



REGLEMENT DU TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE ENTRAÎNEUR DE HANDBALL (TFP DE NIVEAU 5)

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - Code NSF 335-441

Arrêté du 5 juillet 2024 publié au Journal officiel du 5 juillet 2024

CODE FICHE RNCP : RNCP39216

SOMMAIRE

1. Identification de la certification (objectifs et contexte)	4
1.1 Niveau	4
1.2 Désignation du métier et des fonctions	4
1.3 Prérogatives et cadre réglementaire	4
2. Présentation du certificateur : La Fédération Française de Handball	7
2.1 Le Conseil de perfectionnement	7
2.2 L'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi.....	8
2.3 Le Jury plénier.....	8
2.4 Les voies et les conditions d'accès à la certification	10
3. Le Réseau fédéral de formation ET d'évaluations	13
3.1 Partenariat ITFE/IFFE	13
3.2 L'équipe de formation	14
3.3 Le Tuteur.....	15
3.4 Le stagiaire.....	15
3.5 Les jurys d'évaluation	16
4. L'organisation de l'entrée en formation	17
4.1 L'entrée en formation.....	17
4.2 Les Tests de sélection	19
4.3 Modalités administratives à l'entrée en formation.....	21
5. Le déroulement formation	22
5.1 Validation des exigences à la mise en situation professionnelle (EPMSP).....	22
5.2 Les modalités de mise en œuvre de la formation	23
5.3 L'alternance	24
6. Référentiels d'activités et de compétences	27
6.1 Référentiel d'activités.....	27
6.2 Référentiel de compétences.....	27
7. Les épreuves d'évaluation	30
7.1 Référentiel d'évaluation	30
7.2 Centre de préparation à l'évaluation	32
7.3 Modalités d'organisation des épreuves d'évaluation	32
7.4 Les épreuves de rattrapages.....	36
7.5 Procédures et modalités de contrôle des ITFE	37
8. Certification finale	37
8.1 Prérequis à la certification finale.....	37
8.2 Conditions à remplir lors la certification finale	37

8.3 Résultats	37
9. La VAE	39
9.1 DEFINITION	39
9.2 CONDITIONS DE RECEVABILITE	39
9.3 DOSSIER DE DEMANDE DE VAE.....	39
9.4 Procédure : les étapes de la demande de VAE.....	39
9.5 LA RECEVABILITE DU DOSSIER : PARTIE 1	40
9.6 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE : PARTIE 2.....	40
10. Les équivalences et correspondances	41
ANNEXES.....	1
1 Annexe 1 : Règlement FFHandball relative aux obligations d'encadrement de bancs.....	2
2 Annexe 2 : Procédures de recours Jury plénier.....	3
3 Annexe 3 : « Procédure de déclaration EAPS	5
4 Annexe 4 : Procédures et modalités de contrôle des ITFE	6
5 Annexe 5 : Les équivalences du PSC1.....	10
6 Annexe 6 : procédure PSH.....	11
7 Annexe 7 : PROTOCOLE et grille des TESTS de SELECTION.....	13
8 Annexe 8 : attestation EPMSp	17
9 Annexe 9 : GRILLE EPMSp	18
10 Annexe 10 : Référentiel d'activités, référentiel de certification et blocs de compétences	19
11 Annexe11 : GRILLES D'EVALUATION.....	26
12 Annexe 12 : Guide de l'accompagnateur à la VAE.....	30
13 Annexe 13 : Guide de la certification à la VAE	31

1. IDENTIFICATION DE LA CERTIFICATION (OBJECTIFS ET CONTEXTE)

1.1 Niveau

Le diplôme « d'Entraîneur de Handball » est un titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit pour 3 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 5 juillet 2024, code NSF 335-411, publié au Journal Officiel du 5 juillet 2024 et délivré par la FFHandball.

1.2 Désignation du métier et des fonctions

Le métier d'ENTRAINEUR DE HANDBALL répond aux besoins principaux, actuels et émergents liés à l'environnement et aux structures dans lequel il est amené à :

- **ANALYSER** la performance au service de l'activité Handball
- **ENTRAINER** un groupe de joueurs jusqu'aux plus hauts niveaux de jeu amateur
- **COORDONNER** un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure

Pour y répondre, l'ENTRAINEUR DE HANDBALL, est amené à développer des activités dans différents domaines :

- L'analyse de la performance
- L'entraînement et le managérat
- La structuration de projets

La typologie et l'appellation des emplois liées à ce métier sont, à ce jour, multiples :

ENTRAINEUR DE HANDBALL – CHARGE DE DEVELOPPEMENT et/ou ARBITRAGE - CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL- RESPONSABLE SPORTIF ET/OU TECHNIQUE DE CLUB

Secteurs d'activités ou type d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme

L'Entraîneur de Handball est amené à exercer ses activités dans le cadre suivant :

- Type d'entreprises et/ou d'établissements concernés : 2 338 clubs affiliés – 95 comités départementaux- 21 Ligues métropolitaines et ultramarines – Groupements d'Employeurs territoriaux ou de bassin - Travailleur indépendant - Société commerciale du secteur professionnel Handball – Collectivités territoriales
- Lien avec des statuts d'emploi : Droit privé - Temps plein - Temps partiel - Travailleur indépendant (autoentrepreneur- société commerciale) – Emploi complémentaire
 - Conditions d'exercice de l'emploi : Travaille en collaboration et en réseau avec des élus, des bénévoles et des salariés internes et/ou externes à la structure, des partenaires.

1.3 Prérogatives et cadre réglementaire

Le Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « **d'Entraîneur de Handball** » répond aux obligations de l'article L212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération.

Conformément à l'article R212-85 et suivant du code du sport, toute personne désirant exercer une activité professionnelle en tant qu'entraîneur de handball, est tenue d'en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal.

Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans et entraîne la délivrance d'une carte professionnelle. (cf lien vers le site de demande de carte professionnelle : [Page d'accueil - EAPS Téléprocédure \(sports.gouv.fr\)](https://sports.gouv.fr))

Les conditions et limites d'exercice proposées pour l'Annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport modifiée par l'Arrêté du 7 novembre 2019, sont :

« Entraîneur de Handball »

Encadrement, enseignement, entraînement en handball.

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée :

✓ Par le code du sport

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités handball et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, le détenteur du titre « d'Entraîneur de Handball » répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

ET

- Enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération. »

Cette obligation de qualification se double d'une obligation d'honorabilité, également rappelée à l'article L212-9 du code du sport :

« Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal
- Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code
- A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code
- A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code
- A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code
- A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code
- Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique
- Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code
- A l'article 1750 du code général des impôts »

« En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions ».

“En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste.”

✓ Par la réglementation fédérale (FFHandball)

Formation continue des entraîneurs :

Dans le cadre de ses activités d'entraîneur, le titulaire du Titre à Finalité Professionnelle (TFP)

« Entraîneur de Handball » sous contrat participe aux actions de formation continue obligatoires mises en place par la FFHandball (conformément aux règlements généraux de la FFHandball).

Cf ANNEXE 1 : Procédures applicables aux clubs de Nationale 1 masculine.

2. PRESENTATION DU CERTIFICATEUR : LA FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL

Selon l'article 1 "objet" du titre 1 "but et composition" de ses statuts, l'association dite « Fédération française de handball », fondée en 1952 (initialement en 1941), a pour objet notamment :

- De définir le contenu et les méthodes de l'enseignement du handball ;
- De définir le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement des animateurs, entraîneurs, dirigeants et formateurs fédéraux ;
- De former par les différentes voies de la formation professionnelle (initiale, continue, apprentissage et validation des acquis de l'expérience) les animateurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants et formateurs fédéraux ;
- De contrôler la délivrance des diplômes et certifications permettant l'enseignement et l'encadrement du handball
- De déléguer des représentants aux jurys d'examen des formations qualifiantes relatives au handball ;

Selon l'article 24.4 de la section 4 "autres organes de la fédération" du titre 4 "administration" des statuts de la FFHandball, il est créé :

2.1 Le Conseil de perfectionnement

L'article 19 du règlement intérieur de la FFHandball précise les missions et composition du conseil de perfectionnement.

▪ Ses Missions

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE) et du Centre de Formation d'Apprentis (CFA), notamment sur :

- Les orientations stratégiques de l'IFFE et le plan de formation de la FFHandball
- Les publics visés, les diplômes et certifications proposées, et les parcours associés par les différentes voies de formation professionnelle
- Le bilan d'activité de formation et de professionnalisation de l'IFFE et du CFA ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L.6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;
- Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8

▪ Sa composition :

Le conseil de perfectionnement, institué par l'article 24.4.1 des statuts de la FFHandball, comprend :

➤ Au titre de la représentation de l'IFFE et du CFA :

- Un membre élu du Conseil d'administration de la FFHandball en charge de l'IFFE ou son représentant, ayant la qualité de président du Conseil de Perfectionnement
- Le directeur pédagogique de l'IFFE ou son représentant

- Le directeur administratif et financier de l'IFFE ou son représentant
 - Au titre de la représentation des Territoires :
- Pour chaque Ligue métropolitaine hors Corse, disposant d'un organisme de formation : 1 membre élu de l'instance dirigeante et 1 responsable pédagogique ou leur suppléant
- Pour la Ligue Corse et chaque Territoire Ultramarin : 1 membre élu de l'instance dirigeante ou son suppléant.
 - Au titre de la représentation des organisations professionnelles :
- 1 représentant (ou son suppléant) de l'organisme représentatif des joueurs professionnels et joueuses professionnelles de handball, au sens de la convention collective nationale du sport,
- 1 représentant (ou son suppléant) de l'organisme représentatif des entraîneurs professionnels de handball au sens de la convention collective nationale du sport
- 1 représentant (ou son suppléant) de l'Union des Clubs Professionnels de Handball masculin
- 1 représentant (ou son suppléant) de l'Union des Clubs Professionnels de Handball féminin

Le président de la FFHandball et le directeur technique national sont invités de droit aux séances du conseil de perfectionnement.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux dites séances.

2.2 L'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi

L'Institut fédéral de formation et de l'emploi (IFFE) met en œuvre les formations et les certifications permettant d'encadrer les acteurs du handball en lien avec les instituts territoriaux de formation et de l'emploi (ITFE).

Il s'assure notamment de mettre en place le cahier des charges d'habilitation, les conventions d'habilitation, et les procédures de suivi et de contrôle d'habilitation des Organismes de formation habilités.

L'habilitation concerne notamment la capacité à former et/ou à organiser l'évaluation (jurys d'épreuves) menant à la certification des Titres Finalités Professionnelles (TFP) et les Blocs de Compétences (BC) d'Éducateur de Handball, d'Entraîneur de Handball.

2.3 Le Jury plénier

2.3.1 COMPOSITION

Un jury plénier est organisé au niveau national et se réunit plusieurs fois par an, autant que de besoin.

La composition de ce jury doit être précisée dans un arrêté pris avant le début de la formation par le Président de la FFHandball ou son représentant, sur proposition du Directeur technique national de la FFHandball ou son représentant.

L'arrêté de composition du jury doit respecter les dispositions prévues ci-dessous.

Le Président du jury plénier est le Directeur Technique National (DTN), ou son représentant.

Il est composé par 7 personnes :

Le Président de la FFHandball ou son représentant,

- Le Directeur technique national de la FFHandball ou le directeur pédagogique de l'IFFE ou un représentant,
- Deux Conseillers Techniques Sportifs d'État (CTS) placés auprès de la FFHandball, désignés par le DTN ou son représentant, (dont 1 représentant les territoires),
- Une personne qualifiée en handball,

- Un représentant des entraîneurs salariés,
- Un représentant des employeurs.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement du jury plénier.

La moitié du Jury Plénier doit être composée de membres extérieurs (personnes qualifiées, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le Président du Jury Plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFHandball et d'autre part les membres extérieurs.

Il s'ajoute à la composition établie.

Le Jury Plénier doit être composé à raison d'au moins ¼ de représentants qualifiés des professions.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles représentantes des entraîneurs salariés ou des employeurs ci-dessus nommées, il appartient au DTN ou son représentant de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du handball.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience. Lors de la désignation des membres du jury plénier, le DTN ou son représentant propose selon les mêmes règles une liste de 7 suppléants à des fonctions semblables aux 7 membres du jury principal. Cette liste est jointe à l'arrêté de composition officielle.

En cas d'incapacité définitive d'un membre du jury principal ainsi que de son suppléant direct, le Président du jury procède à la nomination d'un nouveau membre en remplacement. Cette modification doit faire l'objet de la publication d'un nouvel arrêté de composition officielle du jury plénier.

2.3.2 MISSIONS

Le jury plénier valide les résultats proposés par les jurys d'épreuves des ITFE et ceux de la VAE.

La délibération du jury plénier mentionne pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du diplôme (continue, discontinue, VAE).

Le jury plénier, conformément au règlement du TFP « **d'Entraîneur de Handball** », établit la liste des personnes admises au titre **d'Entraîneur de Handball** », et adresse cette liste à l'IFFE en vue de la délivrance du parchemin par la FFHandball du titre **d'Entraîneur de Handball** ».

Les membres du jury plénier s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans la délibération sur les résultats de ces derniers.

Rappel des objectifs du jury :

- Le Jury plénier est une entité qui valide l'acquisition ou pas des épreuves d'évaluation après vérification de la conformité des documents fournies par les ITFE.
- Le Jury délivre le diplôme : d'ENTRAINEUR de handball
- Le Jury plénier, grâce à l'ensemble des éléments précités, a pour rôle principal de maintenir la cohérence nationale et ainsi l'équité entre les candidats, par notamment le fait de faire respecter le règlement général du Titre à Finalité professionnelle concerné.
- Il est le seul à détenir cette compétence et c'est donc lui qui actera les propositions des ITFE.

2.3.3 Fonctionnement du Jury plénier

Après vérification de la véracité et conformité de l'ensemble des pièces justificatives déposées sur l'espace partagé par les ITFE, du respect du cahier des charges, le jury plénier :

- Étudie les propositions des résultats des jurys d'épreuves
- Délivre le diplôme
- Transmet les résultats à l'IFFE pour enregistrement

Cf « Cahier des charges de l'habilitation des ITFE »

Dès l'établissement du PV, le candidat :

- Recevra automatiquement le(s) diplôme(s) ainsi qu'un courrier d'officialisation.
- Pourra se rendre sur EAPS pour se déclarer
- Obtiendra sa carte professionnelle

La FFHandball communique auprès des ITFE préparant la certification (ligues régionales habilitées), les dates des regroupements du jury plénier.

Cf Annexe 2 : « Procédure de déclaration EAPS »

Les décisions prises par le jury plénier, sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai de deux mois suivant la communication officielle des résultats (notification individuelle par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception).

Cf Annexe 3 : « Procédures de recours »

2.4 Les voies et les conditions d'accès à la certification

Cf point 8.1 « Prérequis à la certification finale »

2.4.1 LES VOIES D'ACCES

Les liens et articulations entre la certification et ses voies d'accès sont nombreux.

L'IFFE est en mesure de proposer 3 voies d'accès en vue de l'obtention du TFP « Educateur de Handball » : la voie de la formation, celle de la VAE, celle des équivalences.

➤ **Le TFP Entraîneur de Handball, via la voie de la formation :**

Voie d'accès

La formation se déroule sur le territoire de l'ITFE et/ou d'une Ligue partenaire, selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences.

Conditions d'accès

Cf point 8.2 « Conditions à remplir lors de la certification finale »

- Le TFP Entraîneur de Handball via apprentissage

Voie d'accès

La formation se déroule sur le territoire de l'ITFE et/ou d'une ligue partenaire, selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences.

Le parcours en apprentissage du TFP Entraîneur de Handball de référence, identifié auprès de France Compétences et de l'OPCO de branche, peut s'étaler sur une période **allant jusqu'à 16 mois à 18 mois**. Mais il peut être ramené à une période de 12 à 16 mois selon le ruban pédagogique proposé par l'ITFE et/ou en fonction du parcours individualisé et contractualisé avec le stagiaire (allègements, dispenses) tout en respectant les 25% d'heures minimum en formation par rapport à la durée du contrat d'apprentissage.

Conditions d'accès

Cf voie et conditions d'accès TFP Entraîneur de Handball via la voie de la formation

L'apprentissage s'adresse à un public âgé de 16 à 29 ans révolus (ou plus sous certaines conditions spécifiques)

- Le TFP Entraîneur de Handball via le contrat de professionnalisation

Voie d'accès

La formation se déroule sur le territoire de l'ITFE et/ou d'une ligue partenaire, selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences.

Les temps de formation ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de la période d'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée ; cette durée ne peut pas être inférieure à 150 heures. Un accord de branche peut toutefois porter cette durée au-delà de 25 %, soit pour certains publics, soit pour certaines qualifications.

Conditions d'accès

Cf voie et conditions d'accès TFP Entraîneur de Handball via la voie de la formation

Le contrat de professionnalisation s'adresse à un public âgé de 16 à 25 ans révolus (ou plus sous certaines conditions spécifiques)

- Le TFP Entraîneur de Handball pour les SHN Handball (personnes bénéficiant de dispense)

Les sportifs inscrits ou ayant été inscrits au moins 2 saisons sur une liste ministérielle de haut niveau (Elite ou Reconversion) bénéficient :

- D'une dispense des tests de sélection
- D'une adaptation singulière, validée par le DTN ou son représentant, du parcours de formation et de la mise en situation professionnelle.

Le sportif de haut devra comme tous les stagiaires, valider l'épreuve d'EPMSF garantissant sa capacité à encadrer en sécurité, un groupe de pratiquants

➤ Le TFP Entraîneur de Handball via la voie des équivalences

Voie d'accès

L'objectif est de faciliter les mobilités professionnelles des actifs par un accès simplifié et modularisé aux parcours de qualification.

Les personnes disposant déjà d'un ou plusieurs blocs de compétences acquis par équivalence(s), pourront faire valoir ces derniers en vue de l'obtention de la certification finale (Cf point 10 « Les Equivalences et passerelles » du présent RG).

Conditions d'accès

Cf voie et conditions d'accès TFP Entraîneur de Handball via la formation

Les personnes bénéficiant d'équivalences, doivent les justifier au moment de leur inscription en formation, (fournir une copie des diplômes concernés) permettant ainsi de le/les faire figurer dans leur parcours individualisé de formation et bénéficier d'allègement.

✓ Le TFP ENTRAINEUR de Handball en VAE

CF point 7 du présent règlement

2.4.2 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION FINALE

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition du (des) jury(s)
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Nombre de personnes composant le jury : 7, CF composition du jury plénier au point 2.3 du présent règlement
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
En candidature libre (Hors parcours)		X	
Par la VAE	X		Idem
Enregistré au cadre Néo Calédonien	X		
Accessible en Polynésie Française		X	

3. LE RESEAU FEDERAL DE FORMATION ET D'ÉVALUATIONS

L'organisme de formation, la FFHandball (IFFE), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de :

- Déclaration d'activité auprès de l'autorité administrative, la DRIEETS d'Ile de France (Art. L 6313-1, L 6351-1 et 6351-3 du code du travail)
- Certification Qualiopi attestant de la qualité du processus concourant à la délivrance des prestations de formation professionnelle, de l'apprentissage, et d'accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience.

La FFHandball est également Centre de Formation d'apprentis, dans et hors les murs, avec des sections territoriales d'apprentis.

L'IFFE s'appuie également sur un réseau de partenaires territoriaux habilités pour préparer à la certification et organiser les épreuves d'évaluation.

Ainsi, les ligues régionales, via l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE) préparent à la certification « **d'ENTRAINEUR de Handball** » et veille à mettre en œuvre les épreuves d'évaluation conformément au règlement général fourni par l'IFFE et aux process décrits par l'IFFE dans le protocole d'évaluation.

Néanmoins, la délivrance de la certification relève de la **seule responsabilité de la Fédération Française de Handball (FFHandball)**.

3.1 Partenariat ITFE/IFFE

Les ITFE doivent être déclarés en tant qu'Organisme de Formation (OF) dispensateur de Formation Professionnelle Continue auprès des DREETS de chaque région et obtenir la certification Qualiopi

Dès lors, les ligues régionales, peuvent être habilitées à préparer, selon les cas, tout ou parties, du TFP « **d'ENTRAINEUR de Handball** », et les blocs de compétences qui le composent.

Organisation du partenariat

L'habilitation est soumise à un cahier des charges publié par l'IFFE (Cf « **Cahier des charges d'habilitation des ITFE** »)

Après retour des éléments constitutifs par l'ITFE répondant à ce cahier des charges, le DTN (ou son représentant) valide l'habilitation.

Une convention est alors établie entre l'IFFE et l'ITFE.

Cas particuliers :

L'IFFE permet également aux territoires non habilités d'organiser certains blocs de compétences du titre « d'Éducateur de Handball » sur leurs territoires, en partenariat avec un ITFE qui reste seul habilité à organiser les épreuves d'évaluation, sous réserve que chacun de ces ITFE partenaires réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DREETS (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail). Les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière de ces formations sont déterminées au sein de ladite convention.

Les ligues régionales peuvent organiser des sessions de formation ou préparer à la certification avec un ITFE habilité dont elles sont partenaires. Ce partenariat est matérialisé au sein d'une convention entre les ligues respectives (ITFE) et la FFHANDBALL (IFFE).

Dans le cas d'une sous-traitance et/ou d'une délégation avec un organisme public ou privé, l'ITFE doit solliciter l'accord préalable de l'IFFE.

Si un ITFE ou un ITFE partenaire n'était plus en mesure de respecter ses obligations en tant qu'Organisme de Formation et/ou venait à perdre l'habilitation accordée par l'IFFE, l'IFFE assurerait la continuité de l'activité de formation relative au diplôme d'Educateur de Handball.

- Procédure de suivi des ITFE et du déploiement des TFP:

L'IFFE assure un accompagnement pédagogique et un contrôle qualité du déploiement du TFP par l'ITFE préparant à la certification.

Cf Annexe 4 : « Procédures et modalités de contrôle des ITFE »

3.2 L'équipe de formation

L'équipe de formation est composée :

3.1.1 DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

- Il est désigné par le président la ligue après avis du Directeur Technique National ou son représentant
- Il doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans la coordination d'un dispositif de formation préparant à un TFP ou à une certification professionnelle dans le champ du sport.
- Il est garant du déploiement des TFP dans le respect du cahier des charges de l'habilitation et du règlement général.
- Il est l'interlocuteur de l'ITFE auprès des institutions, des partenaires et de l'IFFE en lien avec l'élus en charge de la formation
- Il doit être détenteur d'une licence fédérale délivrée par la FFHandball en cours de validité et détenteur ou en cours d'acquisition d'une qualification relevant de la filière des métiers de la formation fédérale : COORDONNATEUR DE FORMATION ou son équivalent. Auquel cas un plan de formation continue lui sera proposé en concertation entre l'ITFE et l'IFFE

3.1.2 DU COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE DU TFP DE NIVEAU 5

- Il est proposé par le responsable pédagogique de l'ITFE.
- Il est titulaire à minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 5
- Il doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum en tant que formateur dans un dispositif de formation professionnelle du champ du handball
- Il doit être détenteur d'une licence fédérale délivrée par la FFHandball en cours de validité et détenteur ou en cours d'acquisition d'une qualification relevant de la filière des métiers de la formation fédérale : COORDONNATEUR DE FORMATION. Pour toute personne détentrice d'un diplôme équivalent (exemple des métiers de la branche de la formation professionnelle), un plan de formation lui sera proposé en concertation entre l'IFFE et l'ITFE.

3.1.3 DE FORMATEURS

- Ils sont proposés par les coordonnateurs pédagogiques de chaque mention, et validés par le directeur pédagogique de l'ITFE.
- Ils sont titulaires à minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 4 ET d'une expérience d'encadrement sportif en Handball d'une année minimum
- Ils doivent être détenteurs d'une licence fédérale délivrée par la FFHANDBALL en cours de validité ;
- Ils doivent être détenteurs d'une qualification relevant de la filière des métiers de la formation fédérale : COORDONNATEUR DE FORMATION et/ou FORMATEUR.
- *Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs d'éducation physique et sportive du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*

L'équipe de formation est complétée d'intervenants occasionnels experts validés par le Responsable pédagogique de l'ITFE, « qui peuvent être choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences dans les domaines d'activités ciblés et être ainsi dispensés des exigences ci-dessus. »

Le responsable pédagogique de l'ITFE, ainsi que les coordonnateurs pédagogiques des titres à finalité professionnelle, participent aux regroupements de pilotage organisés par l'ITFE.

3.3 Le Tuteur

L'ITFE, sur la base des séquences « tests de sélection », « positionnement » ou autre temps d'entretien, identifie avec chaque stagiaire les besoins d'accompagnement personnalisés. Il est demandé au stagiaire de proposer un tuteur, choisi par le stagiaire et validé ensuite par l'ITFE.

A défaut, l'ITFE proposera une liste de tuteurs potentiels aux stagiaires.

L'ITFE vérifiera que le tuteur proposé soit titulaire :

- À minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 5 et justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en handball d'une année minimum à compter de l'obtention du parchemin »

Le tuteur ne peut pas être évaluateur du stagiaire qu'il a accompagné.

Dans le cadre d'un parcours de formation par la voie de l'Apprentissage, l'appellation "Maître d'Apprentissage" sera utilisée pour désigner le tuteur. Il est ainsi contraint aux mêmes exigences de qualification en plus du respect du cadre réglementaire de l'apprentissage.

3.4 Le stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation prévue et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'ITFE habilité.

- **Déroulement de la formation**

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement. Toute absence doit être motivée et justifiée auprès du responsable pédagogique. Dans le cas contraire, l'absence constitue un cas de manquement au présent règlement et pourra faire l'objet de l'application par l'ITFE de la procédure disciplinaire prévue au présent règlement.

- **Ressortissant étranger**

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Économique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

3.5 Les jurys d'évaluation

Désignation :

Le jury de chaque épreuve doit être désigné par le Responsable pédagogique de l'ITFE.

Il est composé au minimum de 2 évaluateurs, issus de la liste transmise à l'IFFE par les ITFE habilités. Le Président du jury plénier ne peut faire partie du jury d'épreuves.

Le jury d'évaluation intervient dans :

- Des tests de sélection,
- De la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP),
- Des épreuves d'évaluation,

A l'issue des épreuves le coordonnateur pédagogique du TFP, sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'ITFE, rédige et transmet à l'IFFE les procès-verbaux :

- Des tests de sélection (liste des candidats retenus et complémentaires),
- Des résultats des EPMSP,
- Des rapports des épreuves d'évaluation avec les grilles d'évaluation des différents blocs de compétences,

Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs *titulaires à minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 5 justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en handball d'une année minimum à compter de l'obtention de la certification.*

Afin de respecter les critères d'impartialité, seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de la certification professionnelle à laquelle le candidat est inscrit.

NB : En raison de son expérience et de ses compétences dans les domaines d'activités ciblés, l'un des deux évaluateurs du BC3 peut être dispensé des exigences ci-dessus »

4. L'ORGANISATION DE L'ENTREE EN FORMATION

4.1 L'entrée en formation

Les candidats en vue de l'obtention du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) en vue de l'obtention du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « Entraîneur de Handball » s'inscrivent à la session de leur choix, en fonction des conditions d'inscription propres à chaque session et aux places disponibles.

4.1.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra fournir les pièces suivantes à l'organisme de formation

- Le formulaire « dossier de candidature » complet
- La copie de la licence FFHandball de la saison en cours
- 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité)
- La copie des diplômes requis pour l'entrée en formation (PSC1, AFPS ou diplôme équivalent (Cf. ANNEXE n°5 : diplômes équivalents au PSC1) ou tout autre diplôme que le candidat jugera utile de présenter
- Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « joueur », la copie de la licence
 - Pour les licenciés « dirigeant » fournir un 1 certificat médical portant la mention « non-contre-indication à l'encadrement et à la pratique du handball » et datant de moins de 3 ans au jour du dépôt du dossier de candidature.
- Une attestation de responsabilité civile
- Le règlement de la formation :
 - 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques et de certification, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation et de la formation concernée communiquées avec le dossier de candidature.
 - Les attestations de financement de tout organisme « tiers financeur » de la formation professionnelle (OPCO, Pôle Emploi, Conseil Régional...)

4.1.2 EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (EPEF)

Le candidat devra pour s'inscrire à la formation :

- ✓ Être âgé de 16 ans révolus,
 - ✓ Être licencié à la FFHandball tout au long de sa formation,
 - ✓ Être titulaire du PSC1 (ou diplôme équivalent)
- {
 - ✓ Être titulaire du certificat FEDERAL « Entraîner des jeunes en compétition » ou du certificat FEDERAL « Entraîner des adultes en compétition ».
 - ✓ **OU** avoir une expérience de 30 matches dans les 5 dernières saisons comme entraîneur principal d'une équipe de niveau régional. Cette expérience sera à attester via l'outil fédéral de suivi des feuilles de matches (FDME/GEST'HAND) ou le cas échéant par une attestation du DTN ou son représentant.
 - ✓ **Ou** avoir une expérience de joueur de 60 matches de niveau national dans les 5 dernières saisons. Cette expérience sera à attester via l'outil fédéral de suivi des feuilles de matches (FDME/GEST'HAND),

accompagnée d'une copie du contrat de jouer, ou le cas échéant par une attestation du DTN ou son représentant.

Et,

- Justifier des conditions de l'alternance dans un championnat à minima du plus haut niveau territorial (adultes et/ou de -13 à -18 ans chez les jeunes) ou dans une structure fédérale (Pôles espoirs, Centre de formation de Club Professionnel, comités, ligues)

L'ITFE est chargé de la vérification des EPEF en s'appuyant sur les attestations du DTN ou son représentant. Concernant les expériences de joueur ou d'encadrement et pour identifier les conditions de l'alternance, l'ITFE prendra en compte les documents types (lettre d'engagement, conventions ou contrats).

4.1.3 CANDIDAT A LA FORMATION EXERÇANT A L'ETRANGER

Tout candidat exerçant à l'étranger, fera l'objet d'une étude personnalisée de son dossier de candidature par le DTN ou son représentant visant entre autres à vérifier :

- Qu'il détient à minima d'une licence « dirigeant » de la FFHANDBALL et a souscrit à l'option « assurance »
- L'adéquation de sa situation aux exigences préalables de l'entrée en formation (EPEF) en particulier les conditions de sa mise en situation professionnelle
- La qualité de la mise en œuvre de la formation et du suivi pédagogique.

4.1.4 CANDIDAT A LA FORMATION EN SITUATION DE HANDICAP

Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation du TFP Entraîneur de Handball, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès du Référent handicap ITFE avant les tests de sélection.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'ITFE ou sur le site internet de la FFHandball : <https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/se-former/accompagnement-stagiaire-handicap/>

En plus du formulaire, le dossier comporte un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

Le Référent handicap ITFE consulte pour avis le Référent handicap IFFE afin de statuer sur la demande. Dans ce cadre, tout un protocole est mis en place pour définir l'aménagement

A l'issue de cette consultation, les aménagements demandés sont acceptés, aménagés, ou refusés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. L'avis est motivé, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus. Dans le cas où les aménagements sont acceptés, ils sont indiqués sur le livret de formation et communiqués à l'équipe pédagogique et aux jurys d'épreuves.

Dans le cas où seulement certains aménagements sont acceptés, ils sont portés à la connaissance du candidat qui les accepte ou pas pour la délivrance du livret de formation.

L'ITFE peut refuser la délivrance du livret de formation s'il estime que les conditions de sécurité du candidat et des tiers liées aux aménagements accordés ne peuvent être garanties dans le cadre de la formation.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives (sauf si le stagiaire déclare une situation de handicap au cours de la formation – voir protocole en annexe).

(Cf ANNEXE 6 : procédure d'accueil d'une PSH)

4.1.5 CANDIDAT A LA FORMATION TFP 5 SHN

Chaque candidat fera l'objet, en étroite collaboration avec la cellule Formation-Insertion-Reconversion (FIR) de la FFHandball, d'une étude personnalisée du dossier de candidature permettant, notamment, de vérifier les possibilités de mise en place d'un parcours de formation aménagé au regard de l'activité du profil SHN.

4.2 Les Tests de sélection

L'ITFE organise des tests de sélection en amont de l'entrée en formation, conformément au présent règlement général.

L'inscription aux tests de sélection ne sera effective qu'après réception du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives.

4.2.1 MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

- Un écrit (60 minutes maximum) portant sur l'analyse d'une séquence vidéo de 5 minutes (en dehors des 60 minutes de production) (relative, au choix du candidat, à un public jeune ou un public adulte) et permettant d'apprécier les capacités d'expression écrite ainsi que la capacité à organiser ses idées. Le candidat devra s'appuyer sur son expérience personnelle d'animation et d'entraînement et de pratique. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- Un entretien (30 à 40 minutes maximum) avec le jury d'épreuves, à partir de l'écrit rédigé par le candidat et portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale. Cette épreuve est notée sur 20 points. Cet entretien se déroulera de la manière suivante :
 - ✓ Première partie (15 à 20mn) : retour sur épreuve écrite avec un temps de retour du candidat et un temps de questionnement du jury
 - ✓ Deuxième partie (15 à 20 mn) : présentation du parcours du candidat et questionnement du jury.

L'épreuve totale des tests de sélection est notée sur 30 points. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 15/30 pourront être admis en formation.

4.2.2 RESULTATS

A l'issue de la session de tests de sélection, l'ITFE publie 2 listes :

- Une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation faisant apparaître pour chaque candidat, les moyennes obtenues sur 30.
- Une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement avant le début de la formation.

Lors des résultats, les candidats figurant sur la liste complémentaire doivent obligatoirement avoir obtenu 15/30 au test de sélection.

Lors d'une éventuelle réinscription au TFP « d'Entraîneur de Handball » de la session, le candidat ayant validé au moins un bloc de compétence du titre 5 par la voie de la formation, sera dispensé des tests de sélection de la session à laquelle il se réinscrit et sera accepté en formation. Sinon il devra satisfaire à nouveau aux tests de sélection de la session concernée. Il devra en revanche être licencié à la FFHANDBALL tout au long de sa formation.

Le temps des tests de sélection n'est pas comptabilisé comme du temps de formation

4.2.3 LA QUALIFICATION DES EVALUATEURS

Cf point 3.5, page 16

4.2.4 PROTOCOLES ET GRILLES D'EVALUATION

Les épreuves de sélection s'organisent en 4 temps :

- **TEMPS 1**

Le candidat visionne 2 fois une séquence vidéo de 5 minutes et dispose ensuite de 60 minutes pour rédiger un écrit qui sera noté sur 10 points avec :

- L'analyse du jeu ou du joueur
- La problématique identifiée
- Les remédiations

- **TEMPS 2**

Le jury procède à la correction de l'écrit

- **TEMPS 3**

Le candidat a ensuite un entretien de 30 à 40 minutes noté sur 20 points porté sur l'analyse de l'épreuve écrite et son expérience liée à l'entraînement, mais également sur les motivations relatives à son entrée en formation.

- **TEMPS 4**

Réunion de la commission d'évaluation pour classer les candidats et décider de ceux qui intégreront la formation

Nous demanderons aux membres des jury d'épreuves :

- De faire signer chaque stagiaire en début d'épreuve
- D'apposer la note sur 10 ou sur 20 en fonction de l'épreuve
- De faire preuve de bienveillance et de neutralité envers les candidats et de les accompagner pour qu'ils soient dans les meilleures conditions lors de l'épreuve
- De bien faire respecter les temps de passage des épreuves.
- Lorsque le candidat n'utilise pas le temps prévu, de s'assurer qu'il a bien terminé d'évoquer son propos.
- D'informer le candidat lorsqu'il arrive au terme du temps prévu

La grille des épreuves devra comporter les signatures des 2 membres de la commission d'évaluation

Un classement sera établi lors de la réunion d'harmonisation

Le résultat ne devra pas être communiqué au candidat à l'issue de l'épreuve d'entretien.

(Cf ANNEXE 7 : protocole et grille d'évaluation des Tests de sélection)

4.3 Modalités administratives à l'entrée en formation

4.3.1 CONVENTION DE FORMATION ET CONTRAT DE FORMATION

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'IFFE. En fonction des situations, il est établi :

- Soit une convention de formation entre l'acheteur de formation et l'organisme de formation. Cette convention mentionne à minima le programme de formation conformément aux **Articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail**.
- Soit un contrat de formation entre une personne physique et un organisme de formation. Ce contrat répond aux obligations des **Articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail**.

4.3.2 STATUT DE L'ENTRAINEUR DE HANDBALL EN FORMATION

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'Etat, une attestation de stagiaire en formation dès validation par l'Organisme de Formation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, conformément aux articles L212-1 et L 212-11 du code du sport et dans les conditions précisées à l'article R212-85 et R212-87 du code du sport.

4.3.3 REPRESENTATION DES STAGIAIRES PENDANT LA FORMATION

Selon les articles R6352-9 à R6352-14 du code du travail, pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles. Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective. Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur de l'Organisme de formation.

5. LE DEROULEMENT FORMATION

5.1 Validation des exigences à la mise en situation professionnelle (EPMS)

Tous les stagiaires doivent être titulaire d'une attestation justifiant la validation de l'épreuve. Certains stagiaires peuvent être exemptés de cette épreuve s'ils sont titulaires d'un des diplômes figurant au point 5.1.2.

5.1.1 MODALITES D'ORGANISATION DE L'EPREUVE

- Le candidat met en place une séquence d'animation en sécurité, sur une activité handball, avec un public choisi par le jury, d'une durée de 20 à 30 minutes maximum
- Le candidat participe à un entretien de 20 minutes maximum au cours duquel il analyse et évalue cette séquence d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix de sécurité mise en œuvre.

Conditions de réussite de l'épreuve : pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des capacités ciblées.

Précisions quant aux attendus de la séquence (extrait des préconisations données aux candidats) :

- Sécuriser l'environnement de sa pratique en amont de la séquence
- Proposer un déroulé de séquence garantissant la sécurité des pratiquants (gestion du groupe, utilisation du matériel pédagogique, explicitation des consignes de sécurité etc.) ;
- Adapter son action pédagogique en cas d'incident ou d'accident lors de la séquence.

Précisions quant aux attendus de l'entretien (extrait des préconisations données aux candidats) :

- Connaître les règles de sécurité inhérentes à la pratique d'une activité handball et à la gestion de groupe ;
- Prendre en compte le point de vue du jury ;
- Faire apparaître les solutions utilisées pour remédier aux difficultés rencontrées.

Les EPMS doivent être évaluées avant toute mise en situation du stagiaire en face à face pédagogique avec un pratiquant au sein de sa structure d'alternance.

5.1.2 DISPENSE DES EPMS

Les candidats titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensés des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

- Certificat Fédéral « Entraîner des jeunes en compétition » et/ou « Entraîner des adultes en compétition »
- TFP de niveau 4 « EDUCATEUR DE HANDBALL », BPJEPS Activités Sports Collectifs mention Handball ou BEES 1^{er} degré, Licence STAPS « Education et motricité », « entraînement ».
- Les certificats « FORMER des jeunes » ou « PERFORMER avec des adultes »

5.1.3 RESULTATS ET ATTESTATION EPMS

A l'issue de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, l'organisme de formation adresse à tous les candidats concernés une attestation de réussite leur permettant de réaliser leur déclaration de stagiaire en formation auprès des services déconcentrés de l'Etat. Cette déclaration est obligatoire.

(Cf ANNEXE 8 : attestation EPMS)

5.1.4 QUALIFICATION DES EVALUATEURS

CF point 3.5 p 16

5.1.5 GRILLES D'EVALUATION (ANNEXE)

Cf ANNEXE 9 : grille d'évaluation des EPMSP

5.2 Les modalités de mise en œuvre de la formation

La formation au TFP « Entraîneur de Handball » se compose de 3 blocs de compétence :

- **Bloc de compétence n°1** : ANALYSER la performance au service de l'activité Handball
- **Bloc de compétence n°2** : ENTRAÎNER un groupe de joueurs de handball évoluant jusqu'aux plus hauts niveaux de jeu amateur
- **Bloc de compétence n°3** : COORDONNER un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure

La formation est organisée en alternance de temps de formation suivis en centre, de temps de formation organisés à distance et de temps de stages pratiques de mise en situation professionnelle.

Le calendrier des sessions de formation au TFP « Entraîneur de Handball » (dates limites d'inscription, tests de sélection, jury d'entrée, positionnement) est fixé par l'ITFE.

La formation se déroule sur le site de l'ITFE, organisateur de la formation, ou sur un autre site défini au préalable.

Le volume horaire total d'une session de formation (sans renforcement ou modules complémentaires) est de :

- 753h dont 260h de mise en situation professionnelle pour le parcours dans sa totalité.

La responsabilité pédagogique relève de l'ITFE et de son Responsable pédagogique.

5.2.1 LE POSITIONNEMENT ET LES VOLUMES DE FORMATION

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation et il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, d'une durée minimale de 7 heures, qui a pour objet de :

- Présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci,
- Définir le plan individuel de formation,
- Évaluer et s'accorder avec le stagiaire sur les besoins d'accompagnement / tutorat dans son parcours de formation et dans son environnement d'alternance,
- Régler l'ensemble des problématiques administratives.

Le temps du positionnement est comptabilisé comme du temps de formation en centre.

Au cours de cette journée dédiée au positionnement, l'ITFE remet au stagiaire le règlement intérieur de l'ITFE, le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil de la formation.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement fixe en accord avec

chaque personne entrant en formation du TFP Entraîneur de Handball, les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à la certification finale. Un candidat ne pourra être présenté aux épreuves d'évaluation et par définition, à la certification finale, dès lors qu'il aura effectué le volume d'heures définis par le parcours individualisé de formation (PIF). Il devra également avoir effectué le volume d'heures de mise en situation professionnelle minimal obligatoire et devra rendre compte de l'ensemble des suivis réalisés par le tuteur (ou maître d'apprentissage).

5.2.2 LA PARTICIPATION A LA FORMATION

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire prévue au présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'ITFE peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation professionnelle.

Lors des séances terrains, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation professionnelle, il appartient à l'ITFE d'établir la déclaration d'accident du travail (auprès de l'assureur officiel de la FFHandball).

5.2.3 LE LIVRET DE FORMATION

En parcours continu, l'ITFE fournit, à l'issue du positionnement initial, le livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation d'Educateur de Handball et les volumes horaires de formation prescrits (PIF). Le livret suit le stagiaire en formation durant l'intégralité de sa formation.

Le livret précise, sur proposition de l'ITFE habilité, un parcours de formation individualisé pour le candidat. Le coordonnateur pédagogique de la formation d'Educateur de Handball fait apparaître dans le livret de formation la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Tout changement de structure d'alternance doit être notifié dans le livret de formation

Le livret de formation fera également apparaître les conditions de l'alternance, les heures réalisées en MSP (Cf 5.3.1.3 « Livret d'alternance »), les comptes rendus de suivi de tutorat.

5.3 L'alternance

5.3.1 LES MODALITES

5.3.1.1 La Mise en Situation Professionnelle

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle de 260 heures minimum. Ce stage doit se dérouler en alternance avec les temps de formation en centre, de l'entrée en formation à la certification.

L'encadrement des activités et des interventions pédagogiques s'effectue dans un/des club(s) ou une/des structure(s) validé(es) au préalable par le responsable pédagogique de l'ITFE sous la responsabilité du président du club ou de la structure.

Si le club ou la structure ne se situent pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique National ou son représentant, qui valident les conditions de réalisation de la MSP.

Ce stage est réalisé sous l'autorité d'un tuteur qui accompagne le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière.

Ce dernier sera tenu de réaliser 3 suivis de tutorat minimum, dans la ou les structures d'alternance du candidat (cf détail point "5.2 Le Tuteur").

En cas de difficulté à effectuer le volume horaire total de mise en situation professionnelle, le stagiaire devra informer le coordonnateur pédagogique afin qu'ils trouvent ensemble des solutions pour poursuivre le parcours défini lors du positionnement et ainsi, être présenté aux épreuves d'évaluation.

5.3.1.2 La structure support d'accueil

Le club (ou la structure de handball), validé au préalable par le responsable pédagogique de l'organisme de formation où se déroule le stage de mise en situation professionnelle, doit être affilié à une association membre de la FFHandball, de l'IHF.

L'ITFE collabore, pour la mise en situation professionnelle des candidats, avec l'ensemble des clubs ou structures de handball affiliés à une association membre la FFHandball, de l'IHF.

5.3.1.3 Le livret d'alternance

Le livret d'alternance permet de formaliser et détailler les activités et heures effectuées par le stagiaire dans le cadre de sa MSP, en structure.

Il est fourni par l'ITFE et suit le stagiaire durant l'intégralité de sa formation. Il est partagé entre les différents acteurs de l'alternance du stagiaire et l'équipe pédagogique de la formation.

Le président du club de handball ou de la structure validée par le coordonnateur pédagogique, y atteste le nombre d'heures suivies par « l'entraîneur de Handball » en formation durant le stage pratique de mise en situation professionnelle.

Le tuteur aura également l'obligation de joindre les suivis effectués (cf. point 5.3.2)

La présentation du livret d'alternance renseigné des volumes de formation suivis en structure et signée par, l'employeur, le tuteur, le candidat, est obligatoire pour la présentation à la certification finale du diplôme « d'Entraîneur de Handball ».

5.3.2 LE TUTEUR

Le coordonnateur pédagogique de la formation affecte un tuteur au stagiaire. Le tuteur DOIT être titulaire à minima d'une qualification de l'activité visée du niveau de la certification évaluée.

Dans le cas contraire, une expérience professionnelle d'encadrement de cinq années dans le champ de la qualification visée est exigée.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il facilite l'accueil, l'intégration ou l'action du stagiaire dans la structure d'alternance.
- Il définit et organise avec l'apprenant les modalités de l'accompagnement pédagogique.
- Il met en œuvre avec le stagiaire les modalités d'acquisition des compétences.
- Il évalue les transformations de l'apprenant.

- Il contribue, avec l'équipe de formation, au suivi de l'apprenant.

Ainsi, le tuteur accompagne le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière. C'est ce qu'on appelle le « tutorat d'accompagnement », comptabilisé dans le cadre

Par ailleurs, le tuteur est également tenu d'effectuer 3 « visites tutorées » pour le bloc de compétence suivant :

- BC 2 : Entraîner un groupe de joueurs évoluant jusqu'aux plus haut niveaux de jeu amateur

Le volume horaire de ces visites tutorées est également comptabilisé dans le volume global des heures de mise en situation professionnelle.

Celles-ci font l'objet d'un compte-rendu écrit, signé du tuteur et du stagiaire, transmis par l'ITFE au jury plénier au moment de la certification finale du TFP Entraîneur de Handball.

Pour rappel, le tuteur ne peut pas participer à l'évaluation certificative d'un stagiaire qu'il a tutoré, toutes épreuves confondues.

Il peut en revanche, si ses compétences le permettent, être sollicité par l'ITFE pour participer à des jurys d'épreuves concernant d'autres stagiaires

6. REFERENTIELS D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES

6.1 Référentiel d'activités

L'ENTRAINEUR DE HANDBALL ENCADRE LA PRATIQUE EN SECURITE.

Dans l'exercice de son métier, l'Entraîneur de Handball peut exercer diverses activités en appliquant la politique technique de la Fédération Française du Handball (FFHandball). Sa qualification certifie des compétences lui permettant d'exercer dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique.

A ce titre :

Dans le bloc de compétence 1 : le stagiaire devra

ANALYSER la performance au service de l'activité Handball

Les activités du stagiaire seront définies par:

- ✓ LA SELECTION et L'UTILISATION DES OUTILS pour évaluer les PERFORMANCES de l'équipe et des joueurs
- ✓ L'EVALUATION des outils et des résultats au service de la performance

Dans le bloc de compétence 2 : le stagiaire devra

Entrainer un groupe de joueurs de handball évoluant jusqu'aux plus hauts niveaux de jeu amateur

Les activités du stagiaire seront définies par le/la :

- ✓ PREVENTION DES CONDUITES A RISQUE AUPRES D'UN GROUPE DE JOUEURS(SE)S DE HANDBALL EN SECURITE
- ✓ CONCEPTION DE L'ENTRAINEMENT D'UNE EQUIPE DE JOUEUR(SE)S DE HANDBALL
- ✓ OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE DE L'EQUIPE ET DES JOUEURS DANS LE CADRE D'UNE PRATIQUE COMPETITIVE DE HANDBALL
- ✓ PREPARATION du MANAGERAT D'UNE EQUIPE DE HANDBALL EN SECURITE

Dans le bloc de compétence 3 : le stagiaire devra

Coordonner un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure

Les activités du stagiaire seront définies par le/la:

- ✓ PREPARATION du projet technique et/ou sportif du club
- ✓ Organisation et coordination du projet technique pour permettre aux acteurs d'être efficace et de se situer dans le projet, en proposant des outils

Cf ANNEXE 10 : Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

6.2 Référentiel de compétences

Les compétences attestées par l'obtention du TFP « entraîneur de handball » sont regroupées en 3 blocs de compétences. L'intégralité de la certification s'obtient par la validation des 3 blocs de compétences qui composent le Titre à Finalité professionnelle

Les compétences identifiées pour chaque bloc sont les suivantes :

BLOC 1 : ANALYSER la performance au service de l'activité Handball.

- ✓ **C 1.1.1** – CONCEVOIR- ELABORER un dispositif d'analyse individuelle ou collective pour objectiver la performance du joueur et de l'équipe dans toutes ses dimensions, en mobilisant les connaissances scientifiques adaptées
- ✓ **C 1.1.2** – CHOISIR les outils d'analyse de la performance au handball adaptés au contexte pour diagnostiquer les qualités des joueurs et de l'équipe (dans toutes les dimensions).
- ✓ **C 1.1.3** – UTILISER des outils d'analyse au service du projet d'entraînement et/ou de jeu, pour évaluer les facteurs de la performance :
 - En s'appuyant sur la vidéo pour la dimension technicotactique,
 - En s'appuyant sur des tests physiques ou d'évaluation des maturités pour la dimension physique.
- ✓ **C 1.1.4** – CONDUIRE des entretiens en utilisant des outils facilitant les échanges, afin de permettre aux joueurs de se fixer des objectifs de progrès.
- ✓ **C 1.2.1** – EVALUER les différents outils utilisés et leurs impacts, pour garantir une adaptation aux spécificités de l'équipe et/ou du joueur.
- ✓ **C 1.2.2** – COMPRENDRE les résultats en mesurant leurs impacts, pour améliorer les performances des joueurs et de l'équipe

BLOC 2 : ENTRAÎNER un groupe de joueurs de handball évoluant jusqu'aux plus hauts niveaux de jeu amateur.

- ✓ **C 2.1.1** – PROTÉGER les joueurs des pratiques déviantes (dopage, harcèlement, cyberharcèlement...) pour préserver leur intégrité physique et mentale en organisant des actions variées dans et en dehors de la pratique du handball
- ✓ **C 2.1.2** – UTILISER l'arbitrage afin d'intégrer les notions de respect de la règle et de protection physique du joueur en gérant les oppositions
- ✓ **C 2.2.1** – CONSTRUIRE un projet d'entraînement de handball en sécurité, pour faire progresser les joueurs en structurant et en formalisant les étapes qui le constituent
- ✓ **C 2.2.2** – CONSTRUIRE une séance d'entraînement de handball, adaptée à l'ensemble des joueurs (y compris en situation de handicap) pour répondre aux objectifs en déclinant les axes prioritaires
- ✓ **C 2.3.1** – UTILISER la dialectique du jeu et les rapports de force pour développer des comportements en respectant les principes fondamentaux de l'activité handball
- ✓ **C 2.3.2** – DIRIGER des séances d'entraînement de handball, dans le respect de la sécurité des pratiquants en vue d'optimiser les performances en mettant en place des situations.
- ✓ **C 2.3.3** – S'APPUYER SUR une analyse d'un match de handball pour fixer les objectifs d'entraînement en utilisant des séquences vidéo
- ✓ **C 2.3.4** – PRÉPARER le joueur à l'activité handball pour le développer/renforcer physiquement et/ou prévenir les blessures en gérant la charge d'entraînement.
- ✓ **C 2.3.5** – EVALUER les comportements du joueur de handball lors de situations d'entraînement et agir en régulant ces situations pour l'amener à produire les comportements attendus.

- ✓ **C 2.4.1** - DECLINER et REGULER la stratégie déterminée autour du match, pour performer en s'adaptant aux comportements de l'adversaire
- ✓ **C 2.4.2** - INSTAURER une relation joueur-entraîneur à l'entraînement et en dehors favorisant une dynamique de collaboration pour anticiper et gérer les situations conflictuelles éventuelles

BLOC 3 : COORDONNER un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure

- ✓ **C 3.1.1** – CONTRIBUER à la construction du projet associatif afin d'aider à sa structuration en s'impliquant dans la vie du club et en respectant le cadre règlementaire inhérent au métier
- ✓ **C 3.1.2** - CONSTRUIRE un projet technique et/ou sportif en lien avec le projet associatif afin de répondre aux objectifs de la structure en élaborant un plan d'actions
- ✓ **C 3.1.3** – PROMOUVOIR le projet technique pour assurer le lien entre les élus, les salariés et l'ensemble des structures (instances, collectivités, structures FFHandball...) et partenaires (privés, publics...) en utilisant des modes de communication variés
- ✓ **C 3.1.4** – PREVOIR l'évaluation du projet pour réguler, adapter les actions en définissant des critères.
- ✓ **C 3.2.1**- ANIMER les ressources humaines afférentes au projet technique et/ou sportif pour faire vivre les actions du projet en utilisant des techniques de management
- ✓ **C 3.2.2** – CONSEILLER les acteurs du projet pour répondre aux besoins de leurs missions en accompagnant leur montée en compétence
- ✓ **C 3.2.3** - COMPARER le budget réalisé en lien avec le budget prévisionnel pour évaluer le projet en justifiant et/ou en expliquant les écarts éventuels
- ✓ **C 3.2.4** - REALISER un bilan explicite des actions du projet pour en mesurer l'impact et proposer des régulations si nécessaire, en utilisant les critères d'évaluation définis au préalable.

Cf ANNEXE 10 : Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

7. LES EPREUVES D'ÉVALUATION

7.1 Référentiel d'évaluation

Les critères d'évaluation :

BLOC 1 : ANALYSER la performance au service de l'activité Handball pour optimiser les résultats et/ou faire progresser le joueur

Le candidat :

- ✓ Détermine les données utiles à l'analyse en prenant en compte toutes les dimensions de la performance au handball pour son public.
- ✓ Organise le dispositif d'analyse dans toutes les dimensions de la performance au handball en lien avec les caractéristiques des joueurs et de son équipe
- ✓ Planifie la collecte d'informations et le traitement des données recueillies
- ✓ Mobilise des connaissances scientifiques pour justifier la mise en place de son dispositif d'analyse
- ✓ Liste différents outils susceptibles d'être utilisés pour répondre à l'analyse des données dans toutes les dimensions de la performance au handball :
 - Dans la dimension physique, tests physiques adaptés : AEROBIE (30' - 15' Buchheit ; Vameval, Luc Léger), FORCE, PUISSANCE, VITESSE, SOUPLESSE, MIRWALD)
 - Dans la dimension mentale : Entretiens, questionnaires, réunions
 - Dans la dimension technicotactique : outils et logiciels vidéo
- ✓ Présente les différents outils choisis en démontrant l'intérêt au regard du contexte pour chacune des dimensions de la performance
- ✓ Argumente le choix des outils
- ✓ Dans la dimension technicotactique :
 - Il assure les conditions de captation des données. (Placement, normes de prise de vue, matériel, temps de passage, conditions d'entraînement)
 - Il manipule un logiciel de séquençage vidéo (Dartfish, XPS, Longomatch...)
- ✓ Dans la dimension physique :
 - Il respecte avec rigueur, le protocole des tests physiques
 - Il prépare son public au passage des tests physiques
- ✓ Organise des entretiens individuels dans un environnement adapté. (Accueil, écoute, lieu, contexte règlementaire concernant les joueurs mineurs)
- ✓ Utilise des techniques reconnues dans la conduite d'entretien et particulièrement les questions ouvertes
- ✓ Utilise des outils supports à l'entretien (vidéo, questionnaire, résultats de tests)
- ✓ Construit et assure le suivi d'une feuille de route avec l'athlète, des critères et des échéances en lien avec l'entretien.
- ✓ Formalise un compte-rendu de l'usage des outils (difficultés d'utilisation, temps de mise en œuvre, adaptation au public) dans la conduite d'entretien, dans l'utilisation de la vidéo et des tests physiques.
- ✓ Apporte un regard critique de l'usage des outils et de leur intérêt pour la performance, au regard du public encadré
- ✓ Propose des adaptations des outils
- ✓ Assure une veille relative à l'utilisation des outils
- ✓ Présente le traitement des résultats dans la conduite d'entretien, dans l'utilisation de la vidéo et des tests.
- ✓ Emet des hypothèses sur l'impact des résultats dans sa démarche d'entraîneur
- ✓ Apporte un regard critique sur l'impact des résultats au regard de son public

BLOC 2 : entraîner un groupe de joueurs de handball évoluant jusqu'aux plus hauts niveaux de jeu amateur

Le candidat :

- ✓ Sensibilise les pratiquants à l'utilisation des réseaux sociaux
- ✓ Informe les pratiquants sur l'usage de produits dopants
- ✓ Préviens les pratiquants des situations de harcèlement (physiques ou morales) en les sensibilisant à reconnaître ce type de situation
- ✓ Fait respecter les règlements de la structure (règlement intérieur, charte du vivre ensemble...)
- ✓ Précise ses actions à mener en cas de situation réelle
- ✓ Applique et utilise la règle du jeu par rapport à un comportement attendu
- ✓ Régule les duels et les intensités défensives à des fins de protection
- ✓ Sanctionne les comportements déviants (respect de la règle et de l'objectif de séance)
- ✓ Construit et fait vivre les situations d'apprentissage favorisant la compréhension de la règle pour les joueurs
- ✓ Elabore un diagnostic du groupe de joueurs

- ✓ Prend en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles et cognitives des joueurs et des situations de handicap.
- ✓ Détermine et hiérarchise les axes de travail
- ✓ Construit une planification par cycle
- ✓ Définit des critères d'évaluation individuels et collectifs
- ✓ Définit une/des problématique(s) (techniques, tactiques, individuelles et/ou collectives).
- ✓ Détermine les objectifs et décrit les comportements attendus
- ✓ Choisit les situations appropriées dans un panel de situations différentes (jeu – situation pb- analytique- ouverte – fermée- de renforcement).
- ✓ Prévoit les régulations nécessaires à l'obtention des comportements attendus (complexification et/ou simplification des situations, méthodes d'animation variées)
- ✓ Connait les principes dialectiques et fondamentaux de l'activité handball, du jeu et du joueur.
- ✓ Analyse les rapports de force à l'entraînement
- ✓ Régule les rapports de force à l'entraînement
- ✓ Met en place des séquences à effectifs réduits en sécurité, avec des objectifs ciblés
- ✓ Met en place des séquences collectives en sécurité, avec des objectifs ciblés
- ✓ Anime les situations et la séance en provoquant l'adhésion des joueurs
- ✓ Respecte le cadre sécuritaire règlementaire et prend en compte les particularités individuelles de chaque joueur (en particulierité pour les joueurs en situation de handicap)
- ✓ Evalue les prestations des joueurs et apporte les remédiations nécessaires
- ✓ Identifie et organise des séquences vidéo pour déterminer les objectifs de travail
- ✓ Crée des supports de communication didactiques et dynamiques afin de rendre accessible les contenus et orientations choisies.
- ✓ Structure et hiérarchise la présentation de son analyse pour communiquer de manière claire et précise
- ✓ Prend en compte la spécificité d'un public concerné
- ✓ Utilise des connaissances fondamentales et basiques du public concerné.
 - La maturité et les différences fondamentales dans ce domaine entre un public masculin et féminin
 - La force, la vitesse, la puissance, le travail aérobie adapté au public
- ✓ Prend en compte la prévention des blessures dans les cycles d'entraînement proposés
- ✓ Respecte les règles de sécurité.
- ✓ Perçoit et analyse de manière pertinente les comportements obtenus et propose des remédiations
- ✓ Adopte des modes d'intervention variés
- ✓ Régule les situations pour modifier les réponses des joueurs (utilisation de variables pédagogiques)
- ✓ Interroge et renvoie des feed-back en cours de situation, aux joueurs
- ✓ Définit sa stratégie de jeu en lien avec son équipe et l'équipe adverse en évoquant les éléments dialectiques adaptés
- ✓ Identifie les scénarios possibles et anticipe les régulations possibles et probables
- ✓ Explicite son action, sur son équipe et/ou le(s) joueur(s) pour équilibrer/inverser un rapport de force, un score, un résultat du match passé et propose des remédiations en vue du prochain
- ✓ Identifie les repères (émotionnels / techniques/ physiques / tactiques) lui permettant de prendre des décisions.
- ✓ Mène lors d'une réunion technique, un débriefing collectif d'après match afin de déterminer les objectifs de la séance
- ✓ Précise le statut et rôle de chacun au sein du groupe et/ou de l'équipe.
- ✓ Utilise différents modes d'interventions (directif – associé – partagé...)
- ✓ Identifie et justifie ses modes d'intervention.
- ✓ Expose ses méthodes permettant l'implication de chaque joueur au sein de l'ensemble du groupe
- ✓ Ajuste sa posture en fonction des objectifs poursuivis dans la dynamique de groupe

BLOC 3 : COORDONNER un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure

Le candidat :

- ✓ Présente un diagnostic de sa structure au moyen d'outils de recueil (recueil de données, exploitation de données...)
- ✓ Partage son analyse au cours des temps institutionnels de la structure (CA, AG, BD, commissions...)
- ✓ Présente et justifie les étapes de validation du projet technique ou sportif en lien avec le projet associatif du club
- ✓ Respecte le cadre règlementaire de son métier
- ✓ Identifie les démarches à effectuer auprès des instances publiques. (Demande de subvention, appel à projet, demande d'utilisation d'espace public ...)
- ✓ Évoque la mise en place d'une veille règlementaire, afin d'optimiser son impact.
- ✓ Définit les besoins de la structure afin de déterminer les objectifs à atteindre.
- ✓ Décline les objectifs du projets techniques en objectifs opérationnels (quantifiables et critériés / SMART)
- ✓ Conçoit un plan d'actions
- ✓ Mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet (construit son équipe de pilotage, financiers, matériels, utilise un outil de planification des actions (retroplanning, Gantt))
- ✓ Élabore un budget prévisionnel en lien avec le plan d'action
- ✓ Choisit des modes de communication adaptés à l'ensemble des acteurs du projet
- ✓ Communique avec les usagers en prenant en compte les particularités des publics (y compris les publics en situation de handicap) et le contexte de la structure

- ✓ Justifie les actions mises en place auprès des partenaires (publics/privés)
- ✓ Détermine les indicateurs de réussite
- ✓ Anticipe la mise en place d'une méthode d'évaluation du projet
- ✓ Prévoit une évaluation quantitative et qualitative
- ✓ Propose des points réguliers avec son équipe de pilotage au moyen d'outils variés (outils de partage, réunions, gestion de conflits...)
- ✓ Décrit la mise en place des feed-back réguliers sur l'état d'avancement du projet
- ✓ Décrit la mise en place d'une réunion avec les différents acteurs du projet (comment il facilite les échanges, comment il régule le groupe)
- ✓ Explique sa manière de réguler les échéances du projet en fonction des retours des collaborateurs
- ✓ Organise des temps de formation (accompagnement, tutorat) adaptés aux besoins des acteurs de la structure
- ✓ Évoque la mise en place de circonstances (entretien individuel, temps d'échanges, réunion bilan...) permettant d'accompagner les acteurs de la structure
- ✓ Oriente si besoin, les acteurs vers les dispositifs de formation adaptés.
- ✓ Propose une analyse des charges et produits.
- ✓ Présente le budget réalisé en lien avec le plan d'actions
- ✓ Analyse le budget réel (en comparaison du budget prévisionnel) et explique les écarts
- ✓ Utilise les critères et indicateurs d'évaluation déterminés au préalable.
- ✓ Mesure l'impact des actions au regard des objectifs définis.
- ✓ Utilise et analyse les résultats (en lien avec les critères d'évaluation et les indicateurs) du projet.
- ✓ Propose des adaptations/évolutions possibles au regard des résultats obtenus.

7.2 Centre de préparation à l'évaluation

Les épreuves d'évaluation sont organisées sous l'autorité de l'ITFE.

Les ITFE doivent faire remonter l'ensemble des résultats des épreuves certificatives à l'IFFE, ainsi que tous les documents justifiant de la mise en situation professionnelle des candidats.

L'IFFE reste le seul certificateur.

7.3 Modalités d'organisation des épreuves d'évaluation

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en Français et sa pièce d'identité pourra lui être demandée.

7.3.1 DETAIL DES EPREUVES

Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs *titulaires à minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 5 justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en handball d'une année minimum à compter de l'obtention de la certification*. Seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de la certification professionnelle à laquelle le candidat est inscrit.

Les formateurs et les tuteurs doivent être titulaires à minima d'une qualification dans le champ de l'activité visée du niveau de la certification évaluée. Dans le cas contraire, une expérience professionnelle d'encadrement de cinq années dans le champ de la qualification visée est exigée.

Pour pouvoir se présenter à chaque épreuve d'évaluation, le candidat devra en amont avoir réalisé le volume horaire minimum de MSP dédié à chaque BC (attesté par le livret d'alternance), ainsi que les suivis de tutorats demandés le cas échéant (BC1).

➤ **BC1 : ANALYSER la performance au service de l'activité handball**

Pour valider le bloc de compétences, le candidat devra suivre 1 épreuve d'évaluation :

Production par le candidat, d'un dossier d'analyse de sa pratique de 20 à 30 pages, suivi d'une présentation au jury, de ce dossier à l'oral et d'un entretien avec le jury d'épreuve. L'épreuve sera d'une durée de 50 minutes maximum :

Déroulement de l'épreuve (initiale et rattrapage) :

- Le candidat transmet à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve (date de restitution déterminée par le coordonnateur pédagogique de la formation), son dossier.
- Le jour de la soutenance, le candidat participe à une épreuve orale de 50 minutes avec le jury d'épreuve, sur le déroulé suivant :
 - ✓ Il présente pendant **20 minutes maximum** une analyse de son activité en démontrant sa capacité à utiliser les outils d'analyse pour évaluer les performances. Sa démarche d'explicitation sera évaluée dans plusieurs dimensions (physique, mentale, technicotactique). Il aura à démontrer l'utilité des outils utilisés pour évaluer et analyser les performances du joueur/de l'équipe, et devra en analyser les effets produits.
 - ✓ A l'issue de sa présentation, le candidat participe à un entretien de **30 minutes maximum**.

Conditions de réussite de l'épreuve :

Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des compétences. En cas de non-transmission du dossier dans le délai imparti défini par le coordonnateur pédagogique, le candidat ne pourra se présenter à la soutenance orale.

Le candidat se verra attribué un avis « défavorable » à l'épreuve initiale et devra se présenter à l'épreuve de rattrapage s'il souhaite valider le bloc de compétence. (Dans le respect des modalités de l'épreuve de rattrapage).

- **BC2 : ENTRAINER un groupe de joueurs évoluant jusqu'aux plus hauts niveaux de jeu amateur**

Pour valider le bloc de compétences, le candidat devra **valider les 2 modalités** suivantes :

- **MODALITE 2A : production d'un dossier et participation à un entretien avec 2 évaluateurs**

Prérequis de l'épreuve :

- ✓ Le candidat devra produire un dossier à transmettre à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve, portant sur :
 - ✓ Sa démarche d'entraînement faisant apparaître notamment les démarches/actions relatifs à la prévention des violences auprès de son groupe de joueurs
 - ✓ Une analyse de match

Ce dossier sera support de l'entretien qui permettra de vérifier l'acquisition des compétences.

Déroulement de l'épreuve (initiale et rattrapage) :

Le jour de l'épreuve, le candidat participe à un entretien avec 2 évaluateurs qui se déroule de la façon suivante :

- Une soutenance du dossier au moyen d'un support de son choix d'une durée de 20mn maximum. Le candidat devra s'appuyer sur des séquences vidéo permettant de justifier les propos du dossier
- Un entretien avec le jury d'une durée de 30 maximum.

Conditions de réussite de l'épreuve :

Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des compétences. En cas de non-présentation du candidat à l'épreuve en structure, le candidat se verra attribué un avis « défavorable » à l'épreuve initiale et devra se présenter à l'épreuve de rattrapage s'il souhaite valider le bloc de compétence. (Dans le respect des modalités de l'épreuve de rattrapage)

- **MODALITE 2B : Mise en place d'une réunion technique avec les joueurs suivie d'une séance animée avec le groupe et participation à un entretien avec 2 évaluateurs**

Prérequis de l'épreuve :

- ✓ Le candidat devra transmettre aux 2 évaluateurs, le jour de l'épreuve, le support écrit de sa séance d'entraînement

Déroulement de l'épreuve (initiale et rattrapage) :

Le jour de l'épreuve, le candidat :

- Anime une réunion technique avec son équipe d'une durée maximale de 20mn. Cette réunion technique devra permettre, au moyen de séquences vidéo :
 - ✓ D'effectuer un retour sur un match passé (débriefing)
 - ✓ D'identifier la problématique à travailler à l'entraînement (liée à l'analyse du match cité ci-dessus)
- Anime une séance avec le groupe permettant de répondre à la problématique identifiée lors de la réunion technique (durée de 1h15 à 1h30 maximum)
- Participe à un entretien avec les 2 évaluateurs portant sur la mise en place de la réunion technique et l'entraînement proposé. (Durée de 30 à 40 mn maximum)

Conditions de réussite de l'épreuve :

Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des compétences. En cas de non-présentation du candidat à l'épreuve en structure, le candidat se verra attribué un avis « défavorable » à l'épreuve initiale et devra se présenter à l'épreuve de rattrapage s'il souhaite valider le bloc de compétence. (Dans le respect des modalités de l'épreuve de rattrapage)

La réussite aux deux modalités est nécessaire pour la validation du bloc de compétences.

En cas d'échec à l'épreuve initiale d'une des 2 modalités du bloc (2A ou 2B), le candidat gardera le bénéfice de celle validée lors de l'épreuve de rattrapage.

En cas d'échec lors de l'épreuve de rattrapage et donc de non-validation du bloc de compétences, il devra repasser les deux modalités lors d'une nouvelle session de formation.

- **BC3 : COORDONNER un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure**

Pour valider le bloc de compétences, le candidat devra suivre 1 épreuve d'évaluation :

Production par le candidat, d'un dossier de 30 pages maximum portant sur la conception et mise en œuvre d'un projet technique et/ou sportif de club, suivie d'une soutenance du même dossier à l'oral et accompagnée d'un entretien avec un jury d'épreuve. L'épreuve orale sera d'une durée de 50 minutes maximum :

Déroulement de l'épreuve (initiale et rattrapage) :

- Le candidat transmet à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve (date de restitution déterminée par le coordonnateur pédagogique de la formation), son dossier.

- Le jour de la soutenance, le candidat participe à une épreuve orale de 50 minutes avec le jury d'épreuve, sur le déroulé suivant :
 - ✓ Il présente pendant **20 minutes maximum** sa capacité à concevoir et mettre en œuvre le projet proposé, ainsi qu'à coordonner l'ensemble des actions du projet
 - ✓ A l'issue de sa présentation, le candidat participe à un entretien de **30 minutes maximum**.

Conditions de réussite de l'épreuve :

Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des compétences. En cas de non-transmission du dossier dans le délai imparti défini par le coordonnateur pédagogique, le candidat ne pourra se présenter à la soutenance orale.

Le candidat se verra attribué un avis « défavorable » à l'épreuve initiale et devra se présenter à l'épreuve de rattrapage s'il souhaite valider le bloc de compétence. (Dans le respect des modalités de l'épreuve de rattrapage)

CF ANNEXE 11 : grilles de certification du TFP 5

7.3.2 REGLEMENT DES EPREUVES D'EVALUATION (INITIALE.RATTRAPAGE)

Le règlement des épreuves écrites, orales et pratiques, précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- Les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion,
- Le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves écrites et orales, et une tenue de handball adaptée lors des épreuves pratiques,
- La copie d'examen ne doit comporter aucun signe distinctif, l'anonymat des copies doit être garanti
- Toute communication entre les candidats est interdite lors des épreuves écrites,
- Aucun document n'est autorisé en dehors de ceux distribués aux candidats sur le lieu de l'épreuve,
- L'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury. Un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury,
- Le délai de dépôt des productions écrites (rapport de stage...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté,
- Toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve écrite est définitive sauf autorisation d'un membre du jury et sous la surveillance d'un membre du jury.

Tout candidat violant ces règles, et, notamment, qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

7.3.3 ORGANISATION DES EPREUVES D'EVALUATION A DISTANCE

Dès lors que les conditions logistiques, matérielles et humaines le permettent, l'Organisme de Formation peut choisir d'organiser, à distance, les épreuves de certification relevant uniquement d'un entretien.

Pour le TFP Entraîneur de Handball, les épreuves de certification concernées sont :

- Epreuve 1 relative au Bloc de compétences n°1 « ANALYSER la performance au service de l'activité Handball »

- Epreuve 3 relative au Bloc de compétences n°3 « Coordonner un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure » ;

Il est alors nécessaire d'assurer la sécurisation formelle de ces épreuves :

- La convocation doit être formalisée par écrit, en précisant le lieu, l'heure, l'objet et tous les éléments nécessaires à la tenue de cet entretien ;
- Le jury d'évaluation doit toujours être composé de deux évaluateurs ;
- Le jury d'évaluation doit demander à voir la carte d'identité du candidat ;
- Le jury d'évaluation doit signer la grille de certification au titre du candidat : il faudra donc présenter la partie supérieure complétée du document au candidat à l'écran et lui demander s'il est d'accord pour signer. S'il refuse, il faudra l'indiquer comme tel sur la grille ;
- Les 2 membres du jury d'évaluation doivent signer la grille d'évaluation de façon numérique ou manuscrite. L'un des 2 pouvant également signer pour l'autre après son accord et auquel cas précédé de la mention « P/O »
- En cas d'interruption de communication et de tentatives infructueuses de reconnexion, il faut renvoyer l'entretien à une date ultérieure.
- En cas d'interruption de communication n'entraînant pas le report de l'épreuve, l'interruption doit être inscrite sur la grille de certification pour en faire le décompte et ainsi ne pas les imputer sur le temps réglementaire de l'épreuve.

Par ailleurs, afin d'éviter au maximum les désagréments techniques, il est fortement recommandé à l'organisme de formation de prévoir, en amont de l'épreuve de certification à distance, un temps d'information et de formation en présentiel afin de fournir toutes les indications techniques aux stagiaires et aux jurys.

Dans la mesure du possible, il est également recommandé de réunir les deux membres du jury d'évaluation à un même endroit afin d'optimiser la coordination et l'interaction entre eux lors de l'épreuve certificative.

7.4 Les épreuves de rattrapages

Les blocs de compétences (BC) non acquis lors de l'épreuve initiale font l'objet d'une session de rattrapage qui doit être programmée avant le jury plénier.

Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux épreuves des blocs de compétences qui n'ont pas été acquises par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validées par le responsable pédagogique de la formation.

Comme pour le passage initial, les épreuves d'évaluation relatives aux BC1 et BC3 peuvent être organisées à distance, selon les modalités précisées ci-dessus.

Leurs modalités et déroulement sont identiques à celles des sessions d'épreuves initiales.

Pour autant, après l'avis défavorable communiqué au candidat suite à l'épreuve initiale, le coordonnateur de formation s'attachera à lui transmettre des préconisations, recommandations afin de l'accompagner vers la réussite de son épreuve de rattrapage.

Enfin, cette dernière sera programmée dans le ruban pédagogique au minimum un mois après l'épreuve initiale afin de laisser la possibilité au candidat d'intégrer et d'appliquer les recommandations faites par le jury d'épreuve lors du passage initial.

Cas spécifique du document/cycle de séances, non rendu en amont de l'épreuve initiale (BC1, BC2 et BC3) :

En cas de non-transmission en amont, du/des documents demandés, selon les BC, dans le délai imparti, le candidat se verra alors attribué un avis « défavorable » à l'épreuve initiale et devra se présenter à l'épreuve de rattrapage s'il souhaite valider le bloc de compétences.

Il aura alors au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve de rattrapage pour transmettre les éléments demandés (document, cycles de séances)

7.5 Procédures et modalités de contrôle des ITFE

Cf Annexe 4 : « Procédures et modalités de contrôle des ITFE »

8. CERTIFICATION FINALE

8.1 Prérequis à la certification finale

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- ✓ Être âgé de 16 ans révolus,
- ✓ Être licencié à la FFHandball,
- ✓ Posséder le brevet de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou d'un diplôme équivalent
- ✓ Avoir satisfait aux exigences préalables à la mise en situation professionnelle
- ✓ Justifier des conditions de son alternance

8.2 Conditions à remplir lors la certification finale

- Le candidat devra justifier d'une inscription en formation continue OU via la VAE (les 2 pouvant aussi s'articuler)
- Le candidat devra avoir certifié les blocs de compétences requis à savoir :

Les 3 blocs de compétences,

- ✓ BC1 : **ANALYSER la performance au service de l'activité Handball**
- ✓ BC2 : **Entraîner un groupe de joueurs de handball évoluant jusqu'aux plus hauts niveaux de jeu amateur**
- ✓ BC3 : **COORDONNER un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure**

- Le candidat devra justifier des volumes horaires effectués de Mise en Situation Professionnelle tels que décrit au **point 5.2.1** (via la présentation du livret d'alternance)
- Le candidat devra justifier des suivis de tutorat effectués par son tuteur tels que décrits au **point 5.3.2** (uniquement pour le bloc de compétences n°2)
- Le candidat devra avoir réalisé le volume horaire de formation en centre, tel que définit dans son "Parcours individuel de Formation" et répondant au volume réglementaire. (Ce volume horaire sera validé par le responsable pédagogique de l'ITFE et/ou le coordonnateur du TFP via la présentation du livret d'alternance du candidat)

Le candidat ne pourra pas être présenté aux épreuves s'il ne justifie pas au préalable de :

- ⇒ La réalisation du volume de MSP pour le BC2
- ⇒ La réalisation des suivis tutoraux pour le BC2

L'obtention du TFP ENTRAINEUR de Handball se concrétise par la capitalisation des 3 blocs cités ci-dessus.

8.3 Résultats

Un candidat ayant satisfait à l'ensemble des conditions d'accès à la certification finale obtient le titre :

- ✓ « **Entraîneur de Handball** ».

Un candidat qui n'aurait pas validé l'ensemble des blocs de compétences conserve la validité des blocs obtenus dans le cadre de sa formation à vie.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité des épreuves d'évaluation peut être présenté par l'ITFE à une nouvelle session d'épreuves d'évaluation en vue de l'obtention du Titre à finalité professionnelle d'Entraîneur de handball.

Dans ce cas, un nouveau parcours de formation doit être contractualisé entre l'ITFE et le stagiaire (heures de formation complémentaires à réaliser en centre ou en mises en situations professionnelles, passage direct à l'épreuve d'évaluation). L'ITFE est par ailleurs tenu de prolonger la convention de formation du candidat pour lui permettre, le cas échéant, de continuer d'exercer une activité rémunérée en tant que stagiaire en formation.

9. LA VAE

9.1 Définition

Ce dispositif permet pour un candidat l'obtention de tout ou partie d'un Titre à Finalité Professionnelle sur la base de son expérience en lien avec les compétences visées du diplôme.

Conformément à l'article L.335-5 du code de l'éducation « Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ».

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, peut réaliser une demande de VAE, sous réserve d'avoir 18 ans et d'être licencié à la FFHandball.

9.2 Conditions de recevabilité

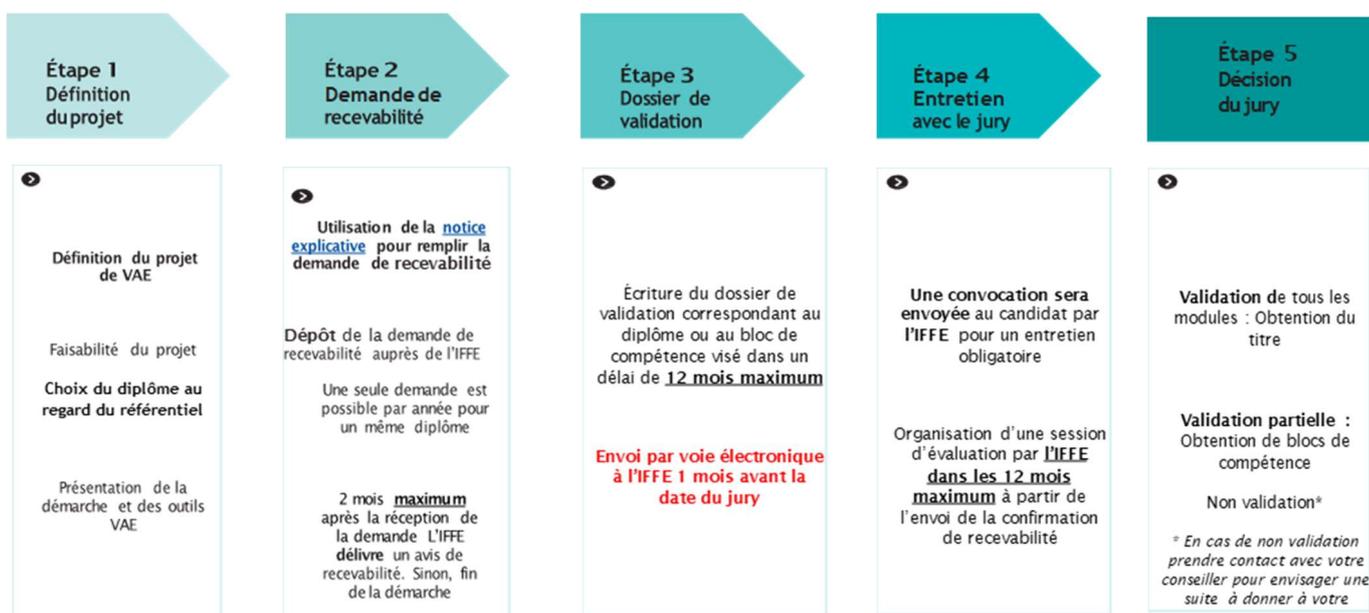
- Être âgé de 18 ans révolus,
- Être titulaire de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) (ou tout diplôme équivalent), dans le cas d'une demande de TFP complet
- Être licencié à la FFHandball.
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, fournir le certificat de participation à la journée de défense et citoyenne.

9.3 Dossier de demande de VAE

La demande de dossier type de demande de VAE est à effectuer auprès de l'IFFE.

Une seule et unique demande de VAE peut être effectuée par année civile et pour le même diplôme.

9.4 Procédure : les étapes de la demande de VAE



Le calendrier précisant les dates d'étude de recevabilité des dossiers VAE et de programmation des jurys d'épreuve est défini par l'IFFE.

9.5 La recevabilité du dossier : partie 1

- Le dépôt de la 1^{ère} partie du dossier s'effectue par voie numérique auprès de l'IFFE.
- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des contrats de travail, des copies de diplômes ou toute pièce pouvant satisfaire les conditions de recevabilité.
- L'IFFE adresse au candidat un accusé de réception et lui attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
- L'IFFE examine le dossier et notifie au candidat un avis de recevabilité dans un délai de deux mois après l'accusé de réception.
- Afin d'aider le candidat dans le choix des actions et la rédaction des expériences permettant l'émergence des compétences, l'IFFE propose un accompagnement facultatif, aux candidats qui le souhaitent. (Cf ANNEXE n°12 : guide ACCOMPAGNATEUR VAE)

9.6 La validation des acquis de l'expérience : partie 2

Dépôt du dossier :

- Le dépôt de la 2^{ème} partie s'effectue par voie numérique auprès de l'IFFE.
- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre toutes pièces permettant de justifier de ses compétences.

Organisation de la certification : (Cf ANNEXE n°13 : guide CERTIFICATION VAE)

Désignation du Jury :

- Le DTN, président du jury ou son représentant, désigne deux évaluateurs ayant suivi une formation d'accompagnateur et de jury VAE et convoque le candidat à l'entretien.
- Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs ayant à minima une qualification dans le champ de l'activité visée du niveau de la certification évaluée assortie d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une année dans le champ de l'activité visée.

L'Entretien VAE

- Le jury d'évaluation reçoit le candidat pour un entretien d'une durée comprise entre 30 et 60 minutes.
- Ce dernier peut se dérouler à distance (Zoom/Teams ou tout autre moyen de visioconférence).
- Il doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury d'évaluation pour traduire la mise en œuvre des compétences visées.
- Ce n'est pas un oral de rattrapage et n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat.
- Les questions porteront sur l'analyse écrite des activités du candidat (partie 2 du dossier).
- Le candidat doit se munir de son dossier de recevabilité et de validation.
- Aucun autre support ne sera autorisé.
- Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de son entretien.

Les membres du jury d'évaluation qui conduisent l'entretien ne communiquent aucun élément d'appréciation relatif à la prestation du candidat.

Propositions du jury d'épreuve : (Cf ANNEXE n°14 : grille d'évaluation de la VAE)

- Le jury d'évaluation émet un avis Favorable ou défavorable à l'attention du jury plénier sur chaque bloc de compétence composant la certification.
- Dans le cas d'une demande de TFP complet, le jury d'évaluation peut émettre une validation partielle de certains blocs de compétences.
- Les blocs de compétences validés par le jury plénier sont acquis à vie par le candidat.

Décision du JURY plénier :

Sur proposition du jury d'évaluation, le jury plénier se réunit et rend sa décision finale sur l'attribution du(des) blocs de compétence et de la certification.

10. LES EQUIVALENCES ET CORRESPONDANCES

Toutes les demandes d'équivalences, totales (TFP) ou partielles (Blocs de compétences) devront faire l'objet d'une demande du stagiaire auprès de l'instance concernée à savoir pour le niveau 5, l'IFFE.

Je suis titulaire de (ancien diplôme) :	Obligations	Je peux prétendre à (nouveau diplôme) :	Contact ?	Comment faire ?	Obtention
DEJEPS	Être titulaire du diplôme requis	Titre 5 ENTRAINEUR DE HANDBALL	IFFE	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des BC de droit sur demande
BEES 2 ^{ème} degré Handball	Être titulaire du diplôme requis	Titre 5 ENTRAINEUR DE HANDBALL	IFFE	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des BC de droit sur demande
BEES 1 ^{er} degré Handball	Être titulaire du diplôme requis + expérience de coordination technique de club/structure de 3 saisons dans les 5 dernières années	BC2 + BC3 du TFP 5	IFFE	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des BC de droit sur demande
BEES 1 ^{er} degré Handball	Être titulaire du diplôme requis	BC2 du TFP 5	IFFE	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des BC de droit sur demande
BC1 +BC2 + BC3 du TFP 5 enregistré au	Être titulaire du diplôme requis	BC1+BC2 du TFP 5	IFFE	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des BC de droit sur demande

RNCP au 18 /12/2018					
BC4 + BC5 du TFP 5 enregistré au RNCP au 18 /12/2018	Être titulaire du diplôme requis	BC3 du TFP 5	IFFE	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des BC de droit sur demande

ANNEXES

1 Annexe 1 : Règlement FFHandball relative aux obligations d'encadrement de bancs

Contrôle des autorisations provisoires

Si un entraîneur provisoirement autorisé par le DTN de la FFHandball en application de l'article 47.2.1 ci-dessus ne justifie pas du suivi réel de la formation au travers des attestations de présence fournies par l'organisme de formation, au cours de la saison sportive concernée, le club est sanctionné immédiatement par la COC fédérale sur proposition du DTN :

— retrait de 10 points au classement de l'équipe première pour la saison en cours ou la suivante, et amende dont le montant figure dans le *Guide financier*.

47.3 Procédure applicable aux clubs de N1M (toutes poules)

Tout entraîneur **intervenant**, à titre d'entraîneur principal d'un club de N1M ne peut être inscrit sur une feuille de match en championnats de France et en coupe de France qu'à la condition d'avoir été préalablement autorisé par le Directeur technique national de la FFHandball. Le présent article 47.3 définit les conditions dans lesquelles le DTN ou son représentant statue sur les qualifications dudit entraîneur.

47.3.1 Documents à produire

a) Pour du Titre à Finalité Professionnelle 5 (ci-après désigné TFP 5) mention « Entraîneur de Handball » ou du DEJEPS spécialité « Perfectionnement sportif » mention « Handball », ou le cas échéant du brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) du 1er degré option handball

1. ou, pour les entraîneurs titulaires d'un diplôme étranger, l'attestation délivrée au nom du ministre français chargé des sports justifiant de l'équivalence dudit diplôme avec le DEJEPS spécialité « Perfectionnement sportif » mention « Handball » ou l'attestation délivrée par la FFHandball faisant état de l'obtention d'une équivalence dudit diplôme avec le TFP 6 mention « Entraîneur professionnel » ou le TFP 5 « mention Entraîneur de Handball »

le cas échéant, pour les entraîneurs ayant suivi un parcours de formation et / ou professionnel de 1 an minimum au sein d'un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant effectué une demande de « reconnaissance de qualification professionnelle » (CRQ) auprès de la préfecture de son département, la photocopie du courrier de la préfecture spécifiant l'autorisation d'exercice en France sous le régime du libre établissement, mentionnant explicitement les prérogatives du DEJEPS ou celles du TFP 5 mention « Entraîneur de Handball »

2. un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication aux activités d'entraîneur de handball professionnel, établi obligatoirement après le 1er juin de l'année en cours

3. une attestation d'honorabilité visée à l'article 30.5.2 des règlements généraux

4. la photocopie de la carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la Direction départementale de la cohésion sociale du lieu d'exercice de l'entraîneur, en cours de validité. À titre exceptionnel dans l'attente de la réception de la carte professionnelle, pourra être produite une attestation délivrée par l'autorité administrative compétente justifiant la déclaration d'éducateur sportif.

47.3.2 Décision du DTN ou de son représentant

À réception des justificatifs, le DTN ou son représentant statue pour chaque entraîneur concerné, après consultation des représentants :

— de l'organisme **le plus** représentatif des clubs de LNH,

— de l'organisme **le plus** représentatif des entraîneurs professionnels de handball,

Le DTN peut solliciter tout avis qu'il juge utile au sein de la FFHandball.

Le DTN pourra décider d'examiner de nouveaux éléments et, le cas échéant, prendre une nouvelle décision.

À titre dérogatoire, et exclusivement pour les équipes évoluant en N1M **hors poule fédérale**, le DTN de la FFHandball pourra délivrer une autorisation d'entraîner provisoire aux entraîneurs principaux non titulaires du diplôme requis mais remplissant les conditions d'inscription au TFP 5 mention « Entraîneur de handball » et retenus à l'issue des tests de sélection.

2 Annexe 2 : Procédures de recours Jury plénier

PROCEDURE DE RECOURS VIS-A-VIS DES RESULTATS JURYS D'EPREUVES ET/OU DES JURYS PLENIERS AUPRES DE LA COMMISSION DE RECOURS

En application de l'article 2.3.3 - fonctionnement du jury plénier des règlements généraux des TFP FFHANDBALL, la Fédération Française de Handball instaure une commission de recours vis-à-vis des résultats des jurys d'évaluation et/ou des jurys pléniers du TFP Educateur de Handball, Entraîneur de Handball et/ou Entraîneur du secteur professionnel, et/ou des blocs de compétences les composant.

Article 1 : Objet

La Commission de recours des TFP FFHANDBALL examine et statue sur les réclamations et contestations vis-à-vis :

- En cas de délivrance partielle ou de non délivrance de blocs de compétences du TFP,
- En cas de délivrance partielle ou de non délivrance du TFP concerné.

Article 2 : Composition de la commission

Elle se compose de 5 membres titulaires :

- le représentant du DTN de la FFHANDBALL qui assure la présidence de la commission
- le représentant du Président de la FFHANDBALL,
- Un représentant des cadres techniques d'Etat,
- un représentant des employeurs,
- un représentant des salariés.

Une personne qualifiée peut être invitée à cette commission à titre consultatif.

Pour le TFP éducateur de handball ou le TFP entraîneur de handball.

Le Responsable de l'ITFE et/ou le Coordonnateur territorial du TFP et/ou du jury d'évaluation qui est concerné par le recours du candidat ou de l'évaluateur peut être invité, pour voix consultative, par la présidence de la commission

Pour le TFP entraîneur du secteur professionnel.

Le Coordonnateur du TFP et/ou du jury d'évaluation qui est concerné par le recours du candidat ou de l'évaluateur peut être invité, pour voix consultative, par la présidence de la commission

Article 3 : Fonctionnement de la Commission

La commission de recours des TFP FFHANDBALL se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est établi un compte rendu des réunions.

Article 4 : Auteurs, forme et délai de la saisine

- *Auteurs de la saisine*

La commission peut être saisie par :

- un ou une candidat(e),
 - un évaluateur,
 - le responsable d'un ITFE ou le coordonnateur territorial d'un TFP,
 - le président du jury.
- *Forme et délai de la saisine*

La commission est saisie par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats sur le site de la FFHANDBALL <https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/se-former/institut-federal-de-formation-et-de-lemploi/#tfp>

Elle s'effectue par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant les éléments de justification amenant à la contestation du ou des résultat(s).

La commission se réunit dans un délai de 4 mois maximum, à compter de la publication des résultats.

En amont de cette commission, toute réclamation peut être identifiée au préalable (au cours de la formation ou après un jury d'épreuve par exemple), en amont des jurys pléniers, en la faisant remonter à l'IFFE qui prépare les jurys pléniers :

https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=cgZSITE4IUKHG45778TfytBiAYs-jBjn1mD_A-b7PhUOEc3NEc5OVA3UThEVkRHURHTUM1UzVCQi4u

Article 5 : Procédure

Les personnes intéressées par la contestation sont invitées à venir présenter leurs explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent fournir leurs explications et/ou preuves par écrit si elles ne peuvent se présenter.

Article 6 : Décision et notification

La commission délibère à huis clos hors de la présence des intéressés, elle statue par une décision motivée.

Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire, dans les 3 mois qui suivent le recours.

Article 7 : Recours contentieux

Il peut être fait un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la date de refus du recours.

STAGIAIRE ENTRANT EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Vous devez vous déclarer sur [Page d'accueil - EAPS Téléprocédure \(sports.gouv.fr\)](https://sports.gouv.fr)

QUI est concernée ?

Les éducateurs sportifs ou stagiaires en cours de formation pour une certification à l'annexe II-1 du code du sport (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, CQP ou TFP titre à Finalité professionnelle) quelques soient leurs statuts (stagiaires, apprentis, salariés...)

Pourquoi ?

Le métier d'éducateur sportif ainsi que les formations amènent le stagiaire ou l'éducateur à être en face à face pédagogique avec du public (parfois mineur), **son honorabilité doit donc être vérifiée** apportant ainsi des garanties aux pratiquants.

Où faire la démarche ?

Auprès de la SDJES du département où est implanté l'établissement d'activités physiques ou sportifs (EAPS) : association sportive, piscine, salle de fitness... dans lequel vous effectuez votre alternance/ votre stage de mise en situation professionnelle.

QUAND ?

Pour les stagiaires en formation, dès que votre convention pédagogique est dûment complétée et signée par les parties prenantes (organisme de formation, responsable de l'EAPS d'accueil, vous et éventuellement votre tuteur)

- Et que vous avez validé les EPMS (exigences préalables à la mise en situation professionnelle)
- Au maximum 1 moi après le passage des EPMS. L'email de confirmation de déclaration devra être fourni à l'organisme de formation
- Et ensuite, dès que vous possédez votre diplôme à la fin de votre formation professionnelle.

COMMENT ?

Via le portail de télédéclaration des éducateurs sportifs :

[Page d'accueil - EAPS Téléprocédure \(sports.gouv.fr\)](https://sports.gouv.fr)

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

EPMS, Convention de stage, Photo d'identité, carte d'identité, certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques ou sportives de moins d'un an.

PROCEDURE ET MODALITES DE CONTRÔLE DES ITFE TFP EDUCATEUR DE HANDBALL – TFP ENTRAINEUR DE HANDBALL

Ce présent document est réalisé dans le cadre de l'article 1 des statuts de la FFHandball qui précise qu'elle contrôle la délivrance des diplômes et certifications permettant l'encadrement du handball.

Pour cela, l'article 24.4 des mêmes statuts indique que la FFHandball s'appuie sur :

- L'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE) pour mettre en place un cahier des charges d'habilitation, les conventions d'habilitation, et les procédures de suivi et de contrôle
- Des Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE) des ligues régionales

L'habilitation concerne la capacité à former et/ou à organiser l'évaluation (jurys d'épreuves) menant à la certification des Titres Finalités Professionnelles (TFP) et les Blocs de Compétences (BC) d'Éducateur de Handball et d'Entraîneur de Handball.

Dans ce cadre, le cahier des charges d'habilitation des TFP Educateur de Handball et TFP Entraîneur de Handball précise les conditions pour la mise à en œuvre des sessions de formation et des jurys d'évaluation.

Le document précise la procédure et les modalités de contrôle mises en place par l'IFFE afin de vérifier que les conditions de mises en œuvre des règlements généraux, permettant une qualité de délivrance de l'offre de formation et de l'organisation des épreuves d'évaluation, sont respectées par l'ITFE.

1. CADRE GENERAL

1. Réseau de partenaires de l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE)

Sont habilités à former et à évaluer (organiser les jurys d'épreuve) aux TFP Educateur de Handball et Entraîneur de Handball, les Ligues régionales via leurs Instituts Territoriaux de Formation et de l'Emploi (ITFE) dans les 12 régions métropolitaines (sauf Corse)

L'article 3.1 des règlements généraux des TFP précise les conditions d'éligibilité en lien avec un cahier des charges d'habilitation défini.

2. Habilitation des ITFE

L'IFFE matérialise la relation avec ses Ligues régionales (ITFE) par le biais d'une Convention valable pour 4 saisons (la prochaine sera de 2024/25 à 2027/28).

Cette dernière est signée entre l'IFFE et chaque ITFE pour chaque TFP. Elle regroupe les obligations de chacun pour la délivrance des parcours de formation continu et discontinu (par bloc de compétence) et l'organisation des épreuves d'évaluation (jurys d'épreuve).

Des conventions tripartites pourront être mises en place en cas de sous-traitance entre 2 ligues régionales ITFE ou entre 1 ligue régionale ITFE et 1 OFT partenaire (CREPS etc. ...) avec la FFHandball IFFE.

Une convention spécifique est signée par le CFA FFHandball et l'ITFE (Section d'apprentis territoriales) pour la délivrance des parcours par la voie de l'apprentissage.

Si l'ITFE délivre le parcours de formation avec un CFA extérieur, une convention tripartite avec la FFHandball devra être signée.

3. Procédure de vérification de la mise en œuvre du dispositif par l'ITFE

L'IFFE assure un accompagnement pédagogique et un contrôle qualité annuel pour le déploiement du ou des TFP par l'ITFE afin de bénéficier d'un renouvellement annuel simplifié pour chaque session de formation.

Dans ce cadre, l'ITFE habilité doit respecter la procédure et les modalités de contrôle en vigueur établies.

En cas non-respect de cette procédure et modalités de contrôle, l'IFFE pourrait sanctionner l'ITFE selon un panel de sanctions (de l'avertissement écrit au retrait de l'habilitation qui rendrait la Convention d'habilitation quadri-annuelle caduque).

2. ÉLÉMENTS DE CONTROLE

En tant qu'Organisme Certificateur habilité par le ministère des Sports et France Compétences, la FFHandball vérifie le respect du cahier des charges d'habilitation lié à la bonne mise en œuvre des Règlements généraux des TFP par les ITFE.

1. Contrôle de la communication et de la promotion de l'offre de formation

Les Ligues régionales ITFE sont contrôlées sur la bonne information et communication de l'offre de formation sur les TFP et BC.

Chaque ITFE communique à l'IFFE avant diffusion auprès du public :

- Les supports de promotion print (plaquette, brochure...) et digitales (pages internet, vidéos...)
- Les actions de communication prévues en amont (AG comité, ligue... forums d'OF ou ateliers régionaux pour l'apprentissage des conseils régionaux...)

2. Contrôle de l'équipe pédagogique et administrative de formation

Les articles 3.2 et 3.3 des règlements généraux des TFP définissent les conditions d'organisation, de composition, de qualification, et d'expérience de l'équipe pédagogique proposée par l'ITFE.

Le cahier des charges d'habilitation précise les éléments demandés de présentation de l'équipe pédagogique (Cf Annexe 6 « Ressources humaines pédagogiques dédiées ») et administrative.

3. Contrôle de la délivrance de l'offre de formation

Le Coordonnateur pédagogique national du TFP IFFE vérifie la bonne délivrance de l'offre de formation en lien avec le coordonnateur territorial du TFP ITFE concerné au travers de plusieurs temps de suivi :

- *En début de saison et/ou en amont de chaque renouvellement de sessions TFP 4, 5 et de déploiement de l'offre de formation territoriale*
- *Pendant le déroulé des parcours continus de formation, TFP 4 et 5 si besoin*
- *En fin de saison et/ou en aval des parcours continus de formation*

Un espace collaboratif partagé, commun IFFE/ITFE est mis en place afin de vérifier les éléments de preuve pédagogique et administrative à présenter à l'IFFE.

4. Contrôle de l'organisation des épreuves d'évaluation (initiales et rattrapages)

1. Qualification et désignation des évaluateurs

Les articles 3.5 et 4.3.2 des règlements généraux des TFP précisent les qualifications et les conditions de désignation des évaluateurs par l'ITFE.

L'IFFE vérifie la conformité des qualifications des évaluateurs pour répondre aux exigences du cahier des charges d'habilitation, (Cf Annexe 6 du cahier des charges d'habilitation).

2. Conformité des épreuves d'évaluation (modalités de mise en œuvre et respect des critères d'évaluation)

L'article 7 des règlements généraux des TFP précise les modalités d'évaluation.

Des grilles sont utilisées par les jurys d'évaluation pour attester de la bonne réalisation des épreuves d'évaluation.

A l'issue des épreuves, le Coordonnateur du TFP de l'ITFE transmet à l'IFFE les procès-verbaux :

- Des tests de sélection (liste des candidats retenus et complémentaires),
- Des résultats des EPMSP,
- Des évaluations des différents blocs de compétences,

Les PV de jury font apparaître :

- Les conditions logistiques de l'organisation des épreuves : date, lieux, membres des jurys d'évaluation
- Un bilan des résultats avec la liste des candidats concernés (détaillés pour les tests de sélection : liste principale et complémentaire, avec notes obtenues et classement)
- La signature du Coordonnateur de Formation validant l'exactitude des éléments transmis

L'IFFE vérifie leur conformité avant le jury plénier qui valide ces dernières.

5. **Contrôle pour la délivrance de la certification finale**

L'article 2.3.3 des règlements généraux des TFP préciser les modalités de fonctionnement du jury plénier de l'IFFE.

Après vérification de la véracité et conformité de l'ensemble des pièces justificatives déposées sur l'espace partagé par les ITFE, dans le respect du cahier des charges d'habilitation, le jury plénier :

- Étudie les propositions des résultats des jurys d'évaluation
- Délivre le(s) diplôme(s)
- Transmet les résultats à l'IFFE pour enregistrement
- Publie les résultats sur le site internet de la FFHandball

Dès l'établissement du PV, le candidat recevra automatiquement le(s) diplôme(s) ainsi qu'un courrier d'officialisation.

3. **Modalités de suivi et de contrôle**

Ces contrôles portent notamment sur :

- Le respect des référentiels de la Certification,
- La cohérence des programmes de formation et modalités pédagogiques déployés,
- Le choix des intervenants pédagogiques / formateurs pressentis par l'organisme partenaire,
- La qualité des actions de formation et de l'accompagnement pédagogique proposé,
- Les conditions d'accueil des apprenants en présentiel dans les locaux de l'organisme partenaire (notamment lors des évaluations) et le cas échéant en distanciel,
- La prise en compte des situations de handicap dans la mise en œuvre des formations, conformément à la doctrine de France compétences,
- La qualité du suivi administratif (inscription, réalisation de la formation),
- L'organisation des épreuves d'évaluation

L'IFFE via le coordonnateur pédagogique national du TFP4 Educateur de Handball ou du TFP5 Entraîneur de Handball assure le suivi et contrôle, selon le déroulé suivant :

✓ En début de saison :

- Vérifie la certification Qualiopi à jour de l'ITFE et le numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation toujours actif

- Vérifie le fichier "Ressources humaines pédagogiques dédiées" déposé avec l'ensemble des personnes sollicitées en tant que Coordonnateur, Formateur, intervenant, évaluateurs, faisant figurer dessus leurs qualifications et les BC sur lesquels ils sont amenés à intervenir, évaluer
- ✓ En amont de chaque renouvellement de parcours continu, TFP 4 et/ou 5 :
 - Programme une visioconférence avec chaque ITFE pour partage et validation du ruban pédagogique et du respect des éléments du Règlement Général du TFP concerné
 - Vérifie le dépôt de ruban pédagogique validé et le renseignement des outils de suivi IFFE dans l'espace partagé : dates de début, fin de parcours, des tests de sélections, des épreuves EPMSP, des épreuves d'évaluation (initiales et rattrapages) et volume horaire du parcours
- ✓ Pendant le déroulé des parcours continus de formation, TFP 4 et 5 :
 - Vérifie le dépôt dans l'espace de partage et au fur et à mesure du déroulé du parcours, des éléments suivants : PV des Tests de sélection avec liste principale des candidats retenus et liste complémentaire et pour chaque stagiaire : PSC1, Parcours individuel de formation (PIF), grilles et attestations EPMSP, grilles d'évaluation (initiales et rattrapages), diplômes donnant droit à des équivalences.
- ✓ A la fin des parcours continus de formation, TFP 4 et 5 :
 - Stipule aux ITFE concernés, une date butoir pour le dépôt des éléments et le remplissage de l'outil de suivi, en préparation du Jury Plénier.
 - Vérifie en amont du jury plénier que les éléments soient déposés et conformes : PSC1/ Attestation EPMSP/Grilles d'évaluation de chaque BC, initiales et rattrapages/livret d'alternance faisant figurer le volume horaire de MSP/ comptes rendus de suivis de tutorats/volume horaire d'heures « En Centre » réalisées, PV de chaque épreuve d'évaluation
 - Programme une visioconférence "Bilan action de formation" avec chaque ITFE concernés une fois que ceux-ci ont déposé les éléments supports à cette dernière (bilan des stagiaires, employeurs, équipe pédagogique, insertion dans l'emploi à l'issue de la formation)
 - Vérifie la réception du bilan pédagogique et financier DREETS, du compte de résultat de l'activité formation de l'ITFE (synthèse) et détaillé par TFP, des remontées comptable et financière si l'ITFE est conventionné avec un CFA extérieur
 - Vérifie la participation de l'ITFE aux rassemblements nationaux des Responsables pédagogiques ITFE et Coordonnateurs de formation, Conseils de Perfectionnement FFHandball
 - Vérifie le règlement des factures concernant les jurys pléniers



PSC1

Objet : Les équivalences



Les équivalences au PSC1

Diplômes équivalents au PSC1

- Attestation de Formation aux Premiers Secours (**AFPS**)
 - Brevet national de secourisme (**BNS**)
 - Brevet de secouriste de la protection civile
 - Premiers Secours en Équipe de Niveau 1 (**PSE1**)
 - Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (**CSST**) à jour de son recyclage
 - Brevet National de Premiers Secours (**BNPS**)
 - Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (**AFGSU**)
 - Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel (**AFCPSAM**)
 - Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (**BNSSA**)
 - Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Équipe (**CFAPSE**)
 - Brevet de brancardier secouriste
 - Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile
 - Brevet de surveillant de baignade Cas particulier :
- Le **BEPS** (Brevet Européen de Premiers Secours) est délivré par la Croix-Rouge en même temps que le PSC1. Il est reconnu dans toute l'Europe par les sociétés Croix-Rouge de ces pays (mais uniquement par la Croix-Rouge).

Diplômes non équivalents au PSC1

- Certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (**JAPD**)
- Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie
- Brevet Européen de Premiers Secours (**BEPS**)
- Certificat Fédéral de Premiers Secours (**CFPS**)
- Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie
- Initiation à l'Alerte et aux Premiers Secours (**IAPS**)
- Initiation aux Premiers Secours (**IPS**)
- Initiation à la Réduction des Risques (**IRR**)
- Diplômes secouristes obtenus hors de France (sauf les formations monégasques qui sont les seules à être reconnues par la France)
- Le diplôme des Gestes Élémentaires de Survie (**GES**)

ANNEXE
PROCEDURE D'ACCUEIL EN FORMATION D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP
MENANT A UNE CERTIFICATION
TFP EDUCATEUR DE HANDBALL ET ENTRAINEUR DE HANDBALL

Le candidat en situation de handicap (titulaire d'une RQTH) qui souhaite intégrer une formation à un TFP FFHandball peut bénéficier d'un aménagement de parcours, qu'il doit solliciter auprès de l'ITFE avant les tests d'exigences préalables à la formation.

- Pour cela, suite à l'appel du candidat, l'ITFE lui communique le dossier de demande d'aménagement, accompagné de la liste des médecins agréés sur le plan régional disponible sur le site <https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/se-former/accompagnement-stagiaire-handicap/>. L'ITFE le met en contact avec le Référent handicap de l'ITFE

Le Référent handicap ITFE se met en relation avec le référent handicap de la FFHandball afin de porter à sa connaissance qu'un candidat en situation de handicap souhaite déposer un dossier d'aménagement.

- Le candidat renseigne ce dossier en précisant les aménagements qu'il sollicite (tests d'exigences préalables à la formation, parcours de formation, mise en situation professionnelle, épreuves d'évaluation etc.).
- A la réception du dossier à l'ITFE, le référent handicap de l'ITFE évalue avec le candidat la faisabilité de ces adaptations lors d'un entretien préalable (identification des besoins réels, RQTH, Information sur l'accueil et le déroulement de la formation : le lieu, le responsable pédagogique).
- A la suite de cet entretien 2 options possibles :
 - Soit les aménagements demandés sont facilement réalisables : un document contractualisant les aménagements est rédigé et transmis au Référent Handicap IFFE pour validation. Ce document servira de support pour l'équipe pédagogique et pour la mise en place de ces aménagements.

Exemples d'aménagements possibles (liste non exhaustive) :

- Un aménagement des exigences préalables à l'entrée en formation,
- Un aménagement des tests techniques d'entrée en formation,
- Un prolongement de la durée de la formation,
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification,
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du Titre à finalité professionnel pour lequel il candidate
 - Soit les aménagements demandés nécessitent une expertise complémentaire (exemples : besoin d'aménagement informatique, analyse plus approfondie de l'impact de la pathologie sur le suivi de la formation et/ou du métier...), le référent handicap contacte le réseau d'experts (MDPH, médecin agréé) et constitue une commission de consultation et d'étude du dossier du candidat.

A l'issue de cette commission, celle-ci doit être en mesure :

- De proposer des modalités d'aménagements permettant au candidat de poursuivre sa formation de manière équitable par rapport à ses pairs. Ces aménagements sont transmis pour validation au Référent handicap IFFE

- Réorienter le candidat vers une autre proposition de certification (ou de formation) si sa famille de handicap ne lui permet pas de suivre la formation de manière optimale
- Dans le cas où le candidat a accepté les modalités d'aménagement et que celles-ci ont été validées par le Référent handicap IFFE, le référent handicap contacte l'équipe pédagogique pour définir les conditions de la mise en place des aménagements et la fonctionnalité de celles-ci.
- Dans le cas où le candidat a été réorienté, une mise en contact avec de nouvelles structures d'accueil sera effectué avec le référent handicap de l'ITFE
- Le référent handicap ITFE fait des points réguliers durant toute la formation avec l'équipe pédagogique et avec le candidat pour s'assurer que les aménagements sont optimaux et s'ils ne le sont pas (car le handicap peut évoluer) de nouvelles adaptations sont proposées. Il tient informé le Référent handicap IFFE.
- Lors des différentes épreuves d'évaluation, le référent handicap ITFE sera garant avec l'équipe pédagogique de la mise en place des aménagements pour que l'équité entre les stagiaires soit respectée.
- Un questionnaire d'évaluation spécifique au stagiaire en situation de handicap lui sera transmis par le Référent handicap ITFE. Le Référent handicap ITFE transmet le questionnaire rempli au Référent handicap IFFE

Cas particulier pour un candidat se déclarant en situation de handicap mais qui ne possède pas de RQTH :

- Il est possible d'aménager le parcours d'un candidat non porteur de RQTH (dossier en cours de création, handicap non reconnu) :
 - le référent handicap ITFE propose au candidat de l'accompagner pour se faire reconnaître.
 - La démarche est ensuite identique à celle décrite ci-dessus

Cas particulier d'un stagiaire qui devient une personne en situation de handicap en cours de formation :

- L'équipe pédagogique contacte le référent handicap ITFE
- Le Référent handicap ITFE réalise un entretien avec le stagiaire pour identifier :
 - La Reconnaissance du handicap (RQTH). Si le stagiaire n'a pas de RQTH, le référent handicap ITFE propose au candidat de l'accompagner pour se faire reconnaître.
 - Une fois la RQTH reconnue, la démarche est identique à celle décrite ci-dessus

7 Annexe 7 : PROTOCOLE et grille des TESTS de SELECTION

I- PROTOCOLE

Les épreuves de sélection s'organisent en 4 temps :

I/ TEMPS 1

Le candidat visionne 2 fois une séquence vidéo de 5 minutes et dispose ensuite de 60 minutes pour rédiger un écrit qui sera noté sur 10 points avec :

- ❖ L'analyse du jeu ou du joueur
- ❖ La problématique identifiée
- ❖ Les remédiations

II/ TEMPS 2

Le jury d'évaluation procède à la correction de l'écrit et du questionnaire (2 heures)

III/ TEMPS 3

Le candidat a ensuite un entretien de 20 minutes noté sur 20 points.

IV/ TEMPS 4

Réunion de la commission d'évaluation pour classer les candidats et décider de ceux qui intégreront la formation

Pour les membres du jury d'évaluation :

- ❖ Merci de faire signer chaque stagiaire en début d'épreuve
- ❖ Merci d'apposer la note sur 20 suite à la correction des 2 jurys
- ❖ La grille des épreuves devra comporter les signatures des 2 membres de la commission d'évaluation
- ❖ Un classement sera établi lors de la réunion d'harmonisation
- ❖ Le résultat ne devra pas être communiqué au candidat à l'issue de l'épreuve d'entretien
- ❖ Merci à vous de faire preuve de bienveillance et de neutralité envers les candidats et de les accompagner pour qu'ils soient dans les meilleures conditions lors de l'épreuve
- ❖ Merci de respecter les horaires de l'épreuve orale : 20' d'entretien maxi et 10' de délibération
- ❖ Merci de bien faire respecter le temps de passage de l'épreuve écrite
- ❖ Lorsque le candidat n'utilise pas le temps prévu, s'assurer qu'il a bien terminé
- ❖ Merci également d'informer le candidat lorsqu'il arrive au terme du temps prévu

Epreuve n°1 :

Jury d'évaluation : 2 évaluateurs

Déroulement de l'épreuve :

1. Présentation aux candidats d'un montage vidéo d'une durée maximale de 5'. Le montage sera visionné deux fois.
 - ❖ Pour l'entraîneur choisissant le public adulte comme support de l'épreuve : plusieurs séquences de jeu concernant une seule équipe, sur une seule phase de jeu (attaque / défense / grand espace). L'objectif est que l'observateur puisse identifier une problématique "dialectique" à propos du jeu. Nous informerons l'observateur de l'équipe à observer (dans le titre du fichier indiquer l'équipe à observer)
 - ❖ Pour l'entraîneur choisissant le public jeune comme support de l'épreuve : plusieurs séquences de jeu concernant un seul joueur, sur une seule phase de jeu (attaque / défense / grand espace). L'objectif est que l'observateur puisse identifier une problématique "dialectique" à propos de ce joueur. Nous informerons l'observateur de l'équipe à observer (dans le titre du fichier indiquer l'équipe à observer)
2. Le candidat produit un écrit sur une durée maximale de 60 minutes :
 - ❖ Une analyse du jeu ou du joueur
 - ❖ Une problématique identifiée
 - ❖ Des remédiations

Eléments d'évaluation :

- ❖ Mobilisation de son expérience et de ses connaissances pour proposer une analyse de la séquence vidéo
- ❖ Capacité du candidat à proposer une problématique et un plan d'action pour y répondre

Epreuve n°3 :

Le candidat a ensuite un entretien de 20 minutes pour revenir sur l'écrit, son expérience d'animation, ses motivations.

L'entretien sera noté sur 20 points (et sera suivi de 10 minutes de délibération du jury composé par 2 évaluateurs).

Bilan :

L'épreuve totale des tests de sélection est notée sur 30 points. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 15/30 pourront être admis en formation, sous réserve du nombre de places disponibles.

A l'issue de la session de tests de sélection, l'organisme de formation publie 2 listes :

- ❖ Une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- ❖ Une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation

Les listes (principale + complémentaire) sont ensuite soumises à l'IFFE pour validation finale.

Lors des résultats, les candidats figurant sur la liste complémentaire doivent obligatoirement avoir obtenu 15/30 au test de sélection.

Lors d'une éventuelle réinscription au TFP d'entraîneur de handball et après avoir satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) de la session, le candidat ayant validé au moins un bloc de compétence du titre III sera dispensé des tests de sélection de la session à laquelle il se réinscrit et sera accepté en formation. Sinon il devra satisfaire à nouveau aux tests de sélection de la session concernée.

**BILAN DES TESTS DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION
DU TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE DE NIVEAU 5**

Nom et prénom du candidat :

Signature du candidat :

Date des tests :

Epreuve n°1 : Evaluation de l'écrit

Intitulé de l'épreuve	Satisfaire à une épreuve écrite		
Modalités de l'épreuve	60 minutes d'écrit à partir d'un double visionnage d'une vidéo de 5 minutes (public jeune/public adulte)		
Capacité évaluée	Critères observables	Notes	Observations
Capacité du candidat à expliciter à l'écrit les résultats de l'analyse d'une séquence vidéo et à en extraire une problématique	Mobilisation de son expérience et de ses connaissances pour proposer une analyse de la séquence vidéo	/ 4pts	
	Capacité du candidat à proposer une problématique et un plan d'action pour y répondre	/ 6pts	
	NOTE FINALE DE L'EPREUVE	/ 10pts	

Epreuve n°2 : Entretien

Intitulé de l'épreuve	Entretien
Modalités de l'épreuve	30 à 40 minutes d'entretien avec 2 jurys
Thèmes de l'entretien	Retour sur l'écrit rédigé par le candidat (épreuve n°1) Echanges sur l'expérience d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale

Capacités à repérer	Note	Observations
EC d'expliciter à l'oral une analyse du jeu et/ou du joueur en lien avec l'épreuve écrite.	/ 2 points	
EC de répondre aux questionnements et de justifier ses choix	/ 3 points	
EC d'identifier ses manques et d'envisager sa progression	/ 3 points	
EC d'évoquer et d'analyser les grandes lignes de son cursus de formation et son expérience	/ 2 points	

EC d'intégrer les contraintes de la formation dans sa vie personnelle et d'anticiper les contraintes organisationnelles et financières	/ 2 points	
EC de formuler ses attentes par rapport à la formation	/ 3 points	
EC de se situer au sein de sa structure et de se projeter dans un profil métier	/ 3 points	
EC d'adapter sa prestation orale à l'échange	/ 2 points	

NOTE FINALE DE L'EPREUVE	0 / 20
---------------------------------	---------------

Bilan des tests de sélection

À la suite des 2 épreuves, le candidat a obtenu la note finale de	00 / 30	
Pour l'entrée en formation, les 2 jurys émettent donc un avis	Favorable	<input type="checkbox"/>
	Défavorable	<input type="checkbox"/>

Noms et signatures des 2 jurys		

Titre à Finalité Professionnel Niveau 5
« ENTRAINEUR de Handball »

**Attestation justifiant de la satisfaction aux exigences minimales
préalables à la mise en situation professionnelle**

Je soussigné(e), Madame/Monsieur
Coordonnateur pédagogique de la formation d'Educateur de Handball de l'Institut
Territorial de la Formation et de l'Emploi de la Ligue
de Handball, atteste que :

Madame/Monsieur
Né(e) le ../../.... à (n°dpt)

A satisfait aux exigences minimales préalables à la mise en situation professionnelle
de la formation préparant au Titre à Finalité Professionnelle de niveau 5
d'ENTRAINEUR de Handball habilité par la Fédération Française de Handball, et se
déroulant du ../../.... au ../../....

Fait à Le .../.../....

**Signature du coordonnateur pédagogique de la formation et cachet de la
structure :**

9 Annexe 9 : GRILLE EPMS

EPREUVE DE CERTIFICATION :
Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

Date de l'épreuve :	Initiale <input type="checkbox"/>	Rattrapage <input type="checkbox"/>	Lieu de l'épreuve :	
Nom et prénom du candidat :				
Emargement du candidat				
Modalités de réalisation de l'épreuve	*Le candidat met en place une séquence d'animation en sécurité, sur une activité handball, avec un public choisi par le jury d'une durée de 20 à 30 minutes maximum *Le candidat participe à un entretien de 20 minutes maximum au cours duquel il analyse et évalue cette séquence d'animation en mobilisant ses connaissances et justifie les choix de sécurité mise en œuvre.			
Précisions quant aux attendues :	Sur la séquence : <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'environnement de pratique en amont de la séquence • Proposer un déroulé de séquence garantissant la sécurité des pratiquants (gestion du groupe, utilisation du matériel pédagogique, intégrité physique, explicitation des consignes de sécurité etc.) • Adapter son action en cas d'incident ou d'accident lors de la séquence 			
	Sur l'entretien : <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règles de sécurité inhérentes à la pratique des activités handball et à la gestion de groupe • Expliquer les conduites à tenir en cas d'incident ou d'accident lors d'une séance. 			
Conditions de réussite de l'épreuve	Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des capacités évaluées			
NOMBRE DE PRATIQUANTS PRESENTS				
Capacités évaluées	Critères observables		Acquis	Non acquis
Evaluer et prévenir les risques pour le pratiquant dans la mise en œuvre d'une séquence pédagogique d'une activité handball	Identifie les éventuels dangers en lien avec l'activité et l'environnement de pratique			
	Assure la non-dangereusité du lieu de pratique et aménage l'espace de l'activité pour en assurer la sécurité.			
	Sécurise le matériel et la tenue des pratiquants (faire enlever les bijoux et/ou tout objet rigide pouvant entraîner un risque de blessure)			
	Donne des consignes de sécurité aux pratiquants en début de séquence et tout au long de l'animation			
	S'assure du maintien des principes de sécurité tout au long de la séquence			
Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident	Explicite la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident (prise en charge, gestion du groupe)			
	Explicite les mesures nécessaires à prendre pour éviter le suraccident et explicite les techniques appropriées pour la prise en charge d'un blessé.			
Prévenir les déviances et les comportements à risques	Réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportements sectaires ou de discrimination.			
	S'assure de la bonne conduite des pratiquants quant au respect des valeurs sportives.			
Avis du jury d'épreuve	Favorable <input type="checkbox"/>		Défavorable <input type="checkbox"/>	
Justifications du jury d'évaluation				
Noms et signatures des membres du jury d'évaluation				
Évaluateur n°1 :	Évaluateur n°2 :			

10 Annexe 10 : Référentiel d'activités, référentiel de certification et blocs de compétences

RÉFÉRENTIEL d'ACTIVITÉS, RÉFÉRENTIEL de CERTIFICATION et BLOCS de COMPÉTENCES

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 1 (BC1) : ANALYSER la performance au service de l'activité Handball			
A.1.1 SELECTION et UTILISATION DES OUTILS pour évaluer les PERFORMANCES de l'équipe et des joueurs	C 1.1.1 – CONCEVOIR- ELABORER un dispositif d'analyse individuelle ou collective pour objectiver la performance du joueur et de l'équipe dans toutes ses dimensions, en mobilisant les connaissances scientifiques adaptées	1 épreuve : Un dossier d'analyse de sa pratique (de 20 à 30 pages) présentant les outils utilisés pour accompagner le joueur et l'équipe vers l'amélioration de la performance.	Il détermine les données utiles à l'analyse en prenant en compte toutes les dimensions de la performance au handball pour son public. Il organise le dispositif d'analyse dans toutes les dimensions de la performance au handball en lien avec les caractéristiques des joueurs et de son équipe Il planifie la collecte d'informations et le traitement des données recueillies Il mobilise des connaissances scientifiques pour justifier la mise en place de son dispositif d'analyse
	C 1.1.2 - CHOISIR les outils d'analyse de la performance au handball adaptés au contexte pour diagnostiquer les qualités des joueurs et de l'équipe (dans toutes les dimensions).	+ La « Soutenance du dossier » amenant le candidat à : Réaliser une présentation de sa démarche au moyen de supports suivi d'un entretien avec le jury en lien avec le dossier et la présentation réalisée en amont	Il liste différents outils susceptibles d'être utilisés pour répondre à l'analyse des données dans toutes les dimensions de la performance au handball : <ul style="list-style-type: none"> • Dans la dimension physique, tests physiques adaptés : AEROBIE (30'-15' Buchheit ; Vameval, Luc Léger), FORCE, PUISSANCE, VITESSE, SOUPLESSE, MIRWALD) • Dans la dimension mentale : Entretiens, questionnaires, réunions • Dans la dimension technicotactique : outils et logiciels vidéo Il présente les différents outils choisis en démontrant l'intérêt au regard du contexte pour chacune des dimensions de la performance Il argumente le choix des outils
	C 1.1.3 - UTILISER des outils d'analyse au service du projet d'entraînement et/ou de jeu, pour évaluer les facteurs de la performance : <ul style="list-style-type: none"> • En s'appuyant sur la vidéo pour la dimension technicotactique, 	Le candidat devra expliciter et argumenter ses choix et sa démarche l'amenant à l'utilisation d'outils	Dans la dimension technicotactique : <ul style="list-style-type: none"> • Il assure les conditions de captation des données. (Placement, normes de prise de vue, matériel, temps de passage, conditions d'entraînement) • Il manipule un logiciel de séquençage vidéo (Dartfish, XPS, Longomatch...) Dans la dimension physique :

	<ul style="list-style-type: none"> En s'appuyant sur des tests physiques ou d'évaluation des maturités pour la dimension physique. 	<p>pertinents (dans toutes les dimensions de la performance). Il devra également produire une analyse des effets produits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il respecte avec rigueur, le protocole des tests physiques Il prépare son public au passage des tests physiques
	<p>C 1.1.4 – CONDUIRE des entretiens en utilisant des outils facilitant les échanges, afin de permettre aux joueurs de se fixer des objectifs de progrès.</p>		<p>Il organise des entretiens individuels dans un environnement adapté. (Accueil, écoute, lieu, contexte règlementaire concernant les joueurs mineurs))</p> <p>Il utilise des techniques reconnues dans la conduite d'entretien et particulièrement les questions ouvertes</p> <p>Il utilise des outils supports à l'entretien (vidéo, questionnaire, résultats de tests)</p> <p>Il construit et assure le suivi d'une feuille de route avec l'athlète, des critères et des échéances en lien avec l'entretien.</p>
<p>A.1.2 –EVALUATION des outils et des résultats au service de la performance</p>	<p>C 1.2.1 - EVALUER les différents outils utilisés et leurs impacts, pour garantir une adaptation aux spécificités de l'équipe et/ou du joueur.</p>		<p>Il formalise un compte-rendu de l'usage des outils (difficultés d'utilisation, temps de mise en œuvre, adaptation au public) dans la conduite d'entretien, dans l'utilisation de la vidéo et des tests physiques.</p> <p>Il apporte un regard critique de l'usage des outils et de leur intérêt pour la performance, au regard du public encadré</p> <p>Il propose des adaptations des outils</p> <p>Il assure une veille relative à l'utilisation des outils</p>
	<p>C 1.2.2 - COMPRENDRE les résultats en mesurant leurs impacts, pour améliorer les performances des joueurs et de l'équipe</p>		<p>Il présente le traitement des résultats dans la conduite d'entretien, dans l'utilisation de la vidéo et des tests.</p> <p>Il émet des hypothèses sur l'impact des résultats dans sa démarche d'entraîneur</p> <p>Il apporte un regard critique sur l'impact des résultats au regard de son public</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 2 (BC2) : ENTRAINER UN GROUPE DE JOUEURS DE HANDBALL EVOLUANT JUSQU'AUX PLUS HAUTS NIVEAUX DE JEU AMATEUR			
A.2.1 –PREVENTION DES CONDUITES A RISQUE AUPRES D'UN GROUPE DE JOUEURS(SE)S DE HANDBALL EN SECURITE	C 2.1.1 –PROTEGER les joueurs des pratiques déviantes (dopage, harcèlement, cyberharcèlement...) pour préserver leur intégrité physique et mentale en organisant des actions variées dans et en dehors de la pratique du handball	L'évaluation certificative du BC2 se compose de 2 modalités : A- La production d'un dossier et participation à un entretien avec 2 évaluateurs. B- La mise en place d'une réunion technique avec les joueurs suivie d'une séance animée avec le groupe et participation à un entretien avec 2 évaluateurs <u>Modalité 2A/</u> Le candidat transmet, dans les conditions fixées par le règlement général du TFP 5 « ENTRAINEUR de HANDBALL », un dossier de 20 à 30 pages portant sur ✓ Sa démarche d'entraînement faisant apparaître notamment les démarches/actions relatifs à la prévention des violences auprès de son groupe de joueurs	Il sensibilise les pratiquants à l'utilisation des réseaux sociaux Il informe les pratiquants sur l'usage de produits dopants Il prévient les pratiquants des situations de harcèlement (physiques ou morales) en les sensibilisant à reconnaître ce type de situation Il fait respecter les règlements de la structure (règlement intérieur, charte du vivre ensemble...) Il précise ses actions à mener en cas de situation réelle
	C 2.1.2 – UTILISER l'arbitrage afin d'intégrer les notions de respect de la règle et de protection physique du joueur en gérant les oppositions		Il applique et utilise la règle du jeu par rapport à un comportement attendu Il régule les duels et les intensités défensives à des fins de protection Il sanctionne les comportements déviantes (respect de la règle et de l'objectif de séance) Il construit et fait vivre les situations d'apprentissage favorisant la compréhension de la règle pour les joueurs
A.2.2 – CONCEPTION DE L'ENTRAINEMENT D'UNE EQUIPE DE JOUEUR(SE)S DE HANDBALL	C 2.2.1 - CONSTRUIRE un projet d'entraînement de handball en sécurité, pour faire progresser les joueurs en structurant et en formalisant les étapes qui le constituent		Il élabore un diagnostic du groupe de joueurs Il prend en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles et cognitives des joueurs et les situations de handicap. Il détermine et hiérarchise les axes de travail Il construit une planification par cycle Il définit des critères d'évaluation individuels et collectifs

	C 2.2.2 – CONSTRUIRE une séance d’entraînement de handball, adaptée à l’ensemble des joueurs (y compris en situation de handicap) pour répondre aux objectifs en déclinant les axes prioritaires	<p>✓ Une analyse de match Ce dossier sera support de l’entretien qui permettra de vérifier l’acquisition des compétences.</p> <p>Ce dossier sera support de l’entretien qui permettra de vérifier l’acquisition des compétences.</p>	<p>Il définit une/des problématique(s) (techniques, tactiques, individuelles et/ou collectives).</p> <p>Il détermine les objectifs et décrit les comportements attendus</p> <p>Il choisit les situations appropriées dans un panel de situations différentes (jeu – situation pb- analytique- ouverte – fermée- de renforcement).</p> <p>Il prévoit les régulations nécessaires à l’obtention des comportements attendus (complexification et/ou simplification des situations, méthodes d’animation variées)</p>
<p>A.2.3 – OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE DE L’EQUIPE ET DES JOUEURS DANS LE CADRE D’UNE PRATIQUE COMPETITIVE DE HANDBALL</p>	C 2.3.1 – UTILISER la dialectique du jeu et les rapports de force pour développer des comportements en respectant les principes fondamentaux de l’activité handball	<p>L’entretien se déroule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une soutenance du dossier au moyen d’un support de son choix d’une durée de 20mn maximum. Le candidat devra s’appuyer sur des séquences vidéo permettant de justifier les propos du dossier • Un entretien avec le jury d’une durée de 30 maximum. <p><u>Modalité 2B/</u></p> <p><u>Prérequis de l’épreuve :</u></p> <p>Le candidat devra transmettre aux 2 évaluateurs, le jour de l’épreuve, le support écrit de sa séance d’entraînement</p> <p>Déroulement de l’épreuve (initiale et rattrapage) :</p> <p>Le jour de l’épreuve, le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anime une réunion technique avec son équipe d’une durée maximale de 20mn. Cette réunion technique devra permettre, au moyen de séquences vidéo : 	<p>Il connaît les principes dialectiques et fondamentaux de l’activité handball, du jeu et du joueur.</p> <p>Il analyse les rapports de force à l’entraînement</p> <p>Il régule les rapports de force à l’entraînement</p>
	C 2.3.2 –DIRIGER des séances d’entraînement de handball, dans le respect de la sécurité des pratiquants en vue d’optimiser les performances en mettant en place des situations.		<p>Il met en place des séquences à effectifs réduits en sécurité, avec des objectifs ciblés</p> <p>Il met en place des séquences collectives en sécurité, avec des objectifs ciblés</p> <p>Il anime les situations et la séance en provoquant l’adhésion des joueurs</p> <p>Il respecte le cadre sécuritaire réglementaire et prend en compte les particularités individuelles de chaque joueur (en particulierité pour les joueurs en situation de handicap)</p> <p>Il évalue les prestations des joueurs et apporte les remédiations nécessaires</p>
	C 2.3.3–S’APPUYER SUR une analyse d’un match de handball pour fixer les objectifs d’entraînement en utilisant des séquences vidéo		<p>Il identifie et organise des séquences vidéo pour déterminer les objectifs de travail</p> <p>Il crée des supports de communication didactiques et dynamiques afin de rendre accessible les contenus et orientations choisies.</p> <p>Il structure et hiérarchise la présentation de son analyse pour communiquer de manière claire et précise</p>
	C 2.3.4 – PREPARER le joueur à l’activité handball pour le développer/renforcer physiquement et/ou prévenir les blessures en gérant la charge d’entraînement.		<p>Il prend en compte la spécificité d’un public concerné</p> <p>Il utilise des connaissances fondamentales et basiques du public concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La maturité et les différences fondamentales dans ce domaine entre un public masculin et féminin • La force, la vitesse, la puissance, le travail aérobie adapté au public

	<p>C 2.3.5 - EVALUER les comportements du joueur de handball lors de situations d'entraînement et agir en régulant ces situations pour l'amener à produire les comportements attendus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ D'effectuer un retour sur un match passé (débriefing) ✓ D'identifier la problématique à travailler à l'entraînement (liée à l'analyse du match cité ci-dessus) • Anime une séance avec le groupe permettant de répondre à la problématique identifiée lors de la réunion technique (durée de 1h15 à 1h30 maximum) • Participe à un entretien avec les 2 évaluateurs portant sur la mise en place de la réunion technique et l'entraînement proposé. (Durée de 30 à 40 mn maximum) 	<p>Il prend en compte la prévention des blessures dans les cycles d'entraînement proposés</p> <p>Il respecte les règles de sécurité.</p> <p>Il perçoit et analyse de manière pertinente les comportements obtenus et propose des remédiations</p> <p>Il adopte des modes d'intervention variés</p> <p>Il régule les situations pour modifier les réponses des joueurs (utilisation de variables pédagogiques)</p> <p>Il interroge et renvoie des feed-back en cours de situation, aux joueurs</p> <p>Il définit sa stratégie de jeu en lien avec son équipe et l'équipe adverse en évoquant les éléments dialectiques adaptés</p> <p>Il identifie les scénarios possibles et anticipe les régulations possibles et probables</p> <p>Il explicite son action, sur son équipe et/ou le(s) joueur(s) pour équilibrer/inverser un rapport de force, un score, un résultat du match passé et propose des remédiations en vue du prochain</p> <p>Il identifie les repères (émotionnels / techniques/ physiques / tactiques) lui permettant de prendre des décisions.</p> <p>Il précise le statut et rôle de chacun au sein du groupe et/ou de l'équipe.</p> <p>Il utilise différents modes d'interventions (directif – associé – partagé...)</p> <p>Il identifie et justifie ses modes d'intervention.</p> <p>Il expose ses méthodes permettant l'implication de chaque joueur au sein de l'ensemble du groupe</p> <p>Il ajuste sa posture en fonction des objectifs poursuivis dans la dynamique de groupe</p> <p>Il mène lors d'une réunion technique, un débriefing collectif d'après match afin de déterminer les objectifs de la séance</p>
<p>A.2.4 –PREPARATION du MANAGERAT D'UNE EQUIPE DE HANDBALL EN SECURITE</p>	<p>C 2.4.1 -DECLINER et REGULER la stratégie déterminée autour du match, pour performer en s'adaptant aux comportements de l'adversaire</p>		
	<p>C 2.4.2 - INSTAURER une relation joueur-entraîneur à l'entraînement et en dehors favorisant une dynamique de collaboration pour anticiper et gérer les situations conflictuelles éventuelles</p>		

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 3 (BC3) : Coordonner un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure			
A.3.1 –PRÉPARATION du projet technique et/ou sportif du club	C 3.1.1 – CONTRIBUTUER à la construction du projet associatif afin d'aider à sa structuration en s'impliquant dans la vie du club et en respectant le cadre réglementaire inhérent au métier	1 épreuve comprenant : ☒ 1 dossier "CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE DU PROJET TECHNIQUE" restituer en amont de la soutenance ☒ La « Soutenance du dossier » comprenant une présentation par le candidat de la stratégie de mise en œuvre du projet. Cette présentation sera accompagnée d'un entretien avec le candidat.	<p>Il présente un diagnostic de sa structure au moyen d'outils de recueil (recueil de données, exploitation de données...)</p> <p>Il partage son analyse au cours des temps institutionnels de la structure (CA, AG, BD, commissions...)</p> <p>Il présente et justifie les étapes de validation du projet technique ou sportif en lien avec le projet associatif du club</p> <p>Il respecte le cadre réglementaire de son métier</p> <p>Il identifie les démarches à effectuer auprès des instances publiques. (Demande de subvention, appel à projet, demande d'utilisation d'espace public ...)</p> <p>Il évoque la mise en place d'une veille réglementaire, afin d'optimiser son impact.</p>
	C 3.1.2 -CONSTRUIRE un projet technique et/ou sportif en lien avec le projet associatif afin de répondre aux objectifs de la structure en élaborant un plan d'actions		<p>Il définit les besoins de la structure afin de déterminer les objectifs à atteindre.</p> <p>Il décline les objectifs du projets techniques en objectifs opérationnels (quantifiables et critériés / SMART)</p> <p>Il conçoit un plan d'actions</p> <p>Il mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet (construit son équipe de pilotage, financiers, matériels, utilise un outil de planification des actions (retroplanning, Gantt))</p> <p>Il élabore un budget prévisionnel en lien avec le plan d'action.</p>

	<p>C 3.1.3 – PROMOUVOIR le projet technique pour assurer le lien entre les élus, les salariés et l'ensemble des structures (instances, collectivités, structures FFHandball...) et partenaires (privés, publics...) en utilisant des modes de communication variés</p>		<p>Il choisit des modes de communication adaptés à l'ensemble des acteurs du projet</p> <p>Il communique avec les usagers en prenant en compte les particularités des publics (y compris les publics en situation de handicap) et le contexte de la structure</p> <p>Il justifie les actions mises en place auprès des partenaires (publics/privés)</p>
	<p>C 3.1.4 – PREVOIR l'évaluation du projet pour réguler, adapter les actions en définissant des critères.</p>		<p>Il détermine les indicateurs de réussite</p> <p>Il anticipe la mise en place d'une méthode d'évaluation du projet</p> <p>Il prévoit une évaluation quantitative et qualitative</p>
<p>A 3.2 - Organisation et coordination du projet technique pour permettre aux acteurs d'être efficace et de se situer dans le projet, en proposant des outils (Gantt, fiche action, budget...)</p>	<p>C 3.2.1- ANIMER les ressources humaines afférentes au projet technique et/ou sportif pour faire vivre les actions du projet en utilisant des techniques de management</p>		<p>Il propose des points réguliers avec son équipe de pilotage au moyen d'outils variés (outils de partage, réunions, gestion de conflits...)</p> <p>Il décrit la mise en place des feed-back réguliers sur l'état d'avancement du projet</p> <p>Il décrit la mise en place d'une réunion avec les différents acteurs du projet (comment il facilite les échanges, comment il régule le groupe)</p> <p>Il explique sa manière de réguler les échéances du projet en fonction des retours des collaborateurs</p>
	<p>C 3.2.2 – CONSEILLER les acteurs du projet pour répondre aux besoins de leurs missions en accompagnant leur montée en compétence</p>		<p>Il organise des temps de formation (accompagnement, tutorat) adaptés aux besoins des acteurs de la structure</p> <p>Il évoque la mise en place de circonstances (entretien individuel, temps d'échanges, réunion bilan...) permettant d'accompagner les acteurs de la structure</p> <p>Il oriente si besoin, les acteurs vers les dispositifs de formation adaptés</p>
	<p>C 3.2.3 - COMPARER le budget réalisé en lien avec le budget prévisionnel pour évaluer le projet en justifiant et/ou en expliquant les écarts éventuels.</p>		<p>Il propose une analyse des charges et produits.</p> <p>Il présente le budget réalisé en lien avec le plan d'actions</p> <p>Il analyse le budget réel (en comparaison du budget prévisionnel) et explique les écarts</p>
	<p>C 3.2.4 - REALISER un bilan explicite des actions du projet pour en mesurer l'impact et proposer des régulations si nécessaire, en utilisant les critères d'évaluation définis au préalable.</p>		<p>Il utilise les critères et indicateurs d'évaluation déterminés au préalable.</p> <p>Il mesure l'impact des actions au regard des objectifs définis.</p> <p>Il utilise et analyse les résultats (en lien avec les critères d'évaluation et les indicateurs) du projet.</p> <p>Il propose des adaptations/évolutions possibles au regard des résultats obtenus.</p>

11 Annexe11 : GRILLES D'ÉVALUATION

ÉPREUVE D'ÉVALUATION N°1 :

BC1 : ANALYSER la performance au service de l'activité Handball

Date de l'épreuve :	Initiale <input type="checkbox"/>	Rattrapage <input type="checkbox"/>	Lieu :	
Nom et prénom du candidat :			Structure du candidat :	
Emargement du candidat			Modalité	Présentiel <input type="checkbox"/> Distantiel <input type="checkbox"/>
Modalités de réalisation de l'épreuve	<p>L'épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un dossier d'analyse de sa pratique présentant les outils utilisés pour accompagner le joueur et l'équipe vers l'amélioration de la performance. ✓ La « Soutenance du dossier » amenant le candidat à (20mn de présentation/30mn d'entretien): ✓ Réaliser une présentation de sa démarche au moyen de supports suivi d'un entretien avec le jury en lien avec le dossier et la présentation réalisée en amont ✓ Le candidat devra expliciter sa démarche d'entraînement (la planification de la préparation physique, de l'entraînement par cycle, la relation entraîneur-entraîné) dans une démarche de progression et les outils utilisés dans ces différents domaines. Il devra également produire une analyse des effets produits. 			

Chaque compétence doit être « acquise » de même que l'ensemble des critères d'évaluation à dominante sécuritaire (en rouge et en gras) doivent être validés pour que l'avis rendu soit « favorable ».

Compétences évaluées	Critères observables - LE CANDIDAT :	Acquise	Non acquise
C 1.1.1 – CONCEVOIR- ELABORER un dispositif d'analyse individuelle ou collective pour objectiver la performance du joueur et de l'équipe dans toutes ses dimensions, en mobilisant les connaissances scientifiques adaptées	<ul style="list-style-type: none"> - Détermine les données utiles à l'analyse en prenant en compte toutes les dimensions de la performance au handball pour son public. - Organise le dispositif d'analyse dans toutes les dimensions de la performance au handball en lien avec les caractéristiques des joueurs et de son équipe - Planifie la collecte d'informations et le traitement des données recueillies - Mobilise des connaissances scientifiques pour justifier la mise en place de son dispositif d'analyse 		
C 1.1.2 - CHOISIR les outils d'analyse de la performance au handball adaptés au contexte pour diagnostiquer les qualités des joueurs et de l'équipe (dans toutes les dimensions).	<ul style="list-style-type: none"> - Liste différents outils susceptibles d'être utilisés pour répondre à l'analyse des données dans toutes les dimensions de la performance au handball : <ul style="list-style-type: none"> • Dans la dimension physique, tests physiques adaptés : AEROBIE (30'- 15' Buchheit ; Vameval, Luc Léger), FORCE, PUISSANCE, VITESSE, SOUPLESSE, MIRWALD) • Dans la dimension mentale : Entretiens, questionnaires, réunions • Dans la dimension technicotactique : outils et logiciels vidéo - Présente les différents outils choisis en démontrant l'intérêt au regard du contexte pour chacune des dimensions de la performance - Argumente le choix des outils 		
C 1.1.3 - UTILISER des outils d'analyse au service du projet d'entraînement et/ou de jeu, pour évaluer les facteurs de la performance : <ul style="list-style-type: none"> • En s'appuyant sur la vidéo pour la dimension technicotactique, • En s'appuyant sur des tests physiques ou d'évaluation des maturités pour la dimension physique. 	<p>Dans la dimension technicotactique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assure les conditions de captation des données. (Placement, normes de prise de vue, matériel, temps de passage, conditions d'entraînement) - Il manipule un logiciel de séquençage vidéo (Dartfish, XPS, Longomatch...) <p>Dans la dimension physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il respecte avec rigueur, le protocole des tests physiques - Il prépare son public au passage des tests physiques 		
C 1.1.4 – CONDUIRE des entretiens en utilisant des outils facilitant les échanges, afin de permettre aux joueurs de se fixer des objectifs de progrès.	<ul style="list-style-type: none"> - Organise des entretiens individuels dans un environnement adapté. (Accueil, écoute, lieu, contexte règlementaire concernant les joueurs mineurs) - Utilise des techniques reconnues dans la conduite d'entretien et particulièrement les questions ouvertes - Utilise des outils supports à l'entretien (vidéo, questionnaire, résultats de tests) - Construit et assure le suivi d'une feuille de route avec l'athlète, des critères et des échéances en lien avec l'entretien. 		
C 1.2.1 - EVALUER les différents outils utilisés et leurs impacts, pour garantir une adaptation aux spécificités de l'équipe et/ou du joueur.	<ul style="list-style-type: none"> - Formalise un compte-rendu de l'usage des outils (difficultés d'utilisation, temps de mise en œuvre, adaptation au public) dans la conduite d'entretien, dans l'utilisation de la vidéo et des tests physiques. - Apporte un regard critique de l'usage des outils et de leur intérêt pour la performance, au regard du public encadré - Propose des adaptations des outils - Assure une veille relative à l'utilisation des outils 		
C 1.2.2 - COMPRENDRE les résultats en mesurant leurs impacts, pour améliorer les performances des joueurs et de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Présente le traitement des résultats dans la conduite d'entretien, dans l'utilisation de la vidéo et des tests. - Émet des hypothèses sur l'impact des résultats dans sa démarche d'entraîneur - Apporte un regard critique sur l'impact des résultats au regard de son public 		
Avis des évaluateurs	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	
Commentaires des évaluateurs (obligatoire si avis défavorable) :			
Noms et signatures des évaluateurs			
Évaluateur n°1 :	Évaluateur n°2 :		

EPREUVE D'ÉVALUATION N°2 A :

BC2 : ENTRAÎNER UN GROUPE DE JOUEURS DE HANDBALL ÉVOLUANT JUSQU'AUX PLUS HAUTS NIVEAUX DE JEU AMATEUR

ate de l'épreuve :	Initiale <input type="checkbox"/>	Rattrapage <input type="checkbox"/>	Lieu :	
Nom et prénom du candidat :			Structure du candidat :	
Emargement du candidat			Modalité	Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel <input type="checkbox"/>
Modalités de réalisation de l'épreuve	<p>Le candidat transmet à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve</p> <p>Ø Un dossier présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sa démarche d'entraînement faisant apparaître notamment les démarches/actions relatifs à la prévention des violences auprès de son groupe de joueurs Une analyse de match <p>Le jour de l'épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le candidat réalise une soutenance du dossier justifiant sa démarche d'entraînement mais également l'analyse d'un match, en s'appuyant sur des séquences vidéo choisies, d'une durée maximale de 20 mn Le candidat participe à un entretien avec le jury d'évaluation d'une durée maximale de 30 mn. 			

Chaque compétence doit être « acquise » de même que l'ensemble des critères d'évaluation à dominante sécuritaire (en rouge et en gras) doivent être validés pour que l'avis rendu soit « favorable ».

Compétences évaluées	Critères observables - LE CANDIDAT :	Acquise	Non acquise
C 2.1.1 - PROTÉGER les joueurs des pratiques déviantes (dopage, harcèlement, cyberharcèlement...) pour préserver leur intégrité physique et mentale en organisant des actions variées dans et en dehors de la pratique du handball	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilise les pratiquants à l'utilisation des réseaux sociaux Informe les pratiquants sur l'usage de produits dopants Prévient les pratiquants des situations de harcèlement (physiques ou morales) en les sensibilisant à reconnaître ce type de situation Fait respecter les règlements de la structure (règlement intérieur, charte du vivre ensemble...) Précise ses actions à mener en cas de situation réelle 		
C 2.2.1 - CONSTRUIRE un projet d'entraînement de handball en sécurité, pour faire progresser les joueurs en structurant et en formalisant les étapes qui le constituent	<ul style="list-style-type: none"> Elabore un diagnostic du groupe de joueurs Prend en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles et cognitives des joueurs et des situations de handicap. Détermine et hiérarchise les axes de travail Construit une planification par cycle Définit des critères d'évaluation individuels et collectifs 		
C 2.3.3- S'APPUYER SUR une analyse d'un match de handball pour fixer les objectifs d'entraînement en utilisant des séquences vidéo	<ul style="list-style-type: none"> Identifie et organise des séquences vidéo pour déterminer les objectifs de travail Crée des supports de communication didactiques et dynamiques afin de rendre accessible les contenus et orientations choisies. Structure et hiérarchise la présentation de son analyse pour communiquer de manière claire et précise 		
C 2.3.4 - PRÉPARER le joueur à l'activité handball pour le développer/renforcer physiquement et/ou prévenir les blessures en gérant la charge d'entraînement.	<ul style="list-style-type: none"> Prend en compte la spécificité d'un public concerné Utilise des connaissances fondamentales et basiques du public concerné. <ul style="list-style-type: none"> La maturité et les différences fondamentales dans ce domaine entre un public masculin et féminin La force, la vitesse, la puissance, le travail aérobie adapté au public Prend en compte la prévention des blessures dans les cycles d'entraînement proposés Respecte les règles de sécurité. 		
C 2.4.1 - DECLINER et REGULER la stratégie déterminée autour du match, pour performer en s'adaptant aux comportements de l'adversaire	<ul style="list-style-type: none"> Définit sa stratégie de jeu en lien avec son équipe et l'équipe adverse en évoquant les éléments dialectiques adaptés Identifie les scénarios possibles et anticipe les régulations possibles et probables Explicite son action, sur son équipe et/ou le(s) joueur(s) pour équilibrer/inverser un rapport de force, un score, un résultat du match passé et propose des remédiations en vue du prochain Identifie les repères (émotionnels / techniques / physiques / tactiques) lui permettant de prendre des décisions. 		

Avis des évaluateurs

Favorable Défavorable

Commentaires des évaluateurs (obligatoire si avis défavorable) :

Noms et signatures des évaluateurs

Evaluateur n°1 :

Evaluateur n°2 :

EPREUVE D'ÉVALUATION N°2B :

BC2 : ENTRAINER UN GROUPE DE JOUEURS DE HANDBALL EVOLUANT JUSQU'AUX PLUS HAUTS NIVEAUX DE JEU AMATEUR

Date de l'épreuve :	Initiale <input type="checkbox"/>	Rattrapage <input type="checkbox"/>	Lieu :	
Nom et prénom du candidat :			Structure du candidat :	
Emargement du candidat			Modalité	Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel <input type="checkbox"/>
Modalités de réalisation de l'épreuve	<p>1 épreuve en structure comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ø Une réunion technique en amont de la séance, avec son groupe permettant : (20 minutes maximum) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ D'effectuer un retour sur un match passé ⇒ D'identifier la problématique à travailler à l'entraînement en lien avec ce match Ø Une séance animée avec le groupe permettant de répondre au problème identifié en amont (de 1h15 à 1h30) Ø Après la séance, un entretien avec le jury: <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Retour en lien avec la réunion technique et à la séance proposée, (30 à 40 minutes maximum) 			

Chaque compétence doit être « acquise » de même que l'ensemble des critères d'évaluation à dominante sécuritaire (en rouge et en gras) doivent être validés pour que l'avis rendu soit « favorable ».

Compétences évaluées	Critères observables :	Acquise	Non acquise
C 2.1.2 – UTILISER l'arbitrage afin d'intégrer les notions de respect de la règle et de protection physique du joueur en gérant les oppositions	<ul style="list-style-type: none"> - Applique et utilise la règle du jeu par rapport à un comportement attendu - Régule les duels et les intensités défensives à des fins de protection - Sanctionne les comportements déviants (respect de la règle et de l'objectif de séance) - Construit et fait vivre les situations d'apprentissage favorisant la compréhension de la règle pour les joueurs 		
C 2.2.2 – CONSTRUIRE une séance d'entraînement de handball, adaptée à l'ensemble des joueurs (y compris en situation de handicap) pour répondre aux objectifs en déclinant les axes prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Définit une/des problématique(s) (techniques, tactiques, individuelles et/ou collectives). - Détermine les objectifs et décrit les comportements attendus - Choisit les situations appropriées dans un panel de situations différentes (jeu – situation pb- analytique- ouverte – fermée- de renforcement). - Prévoit les régulations nécessaires à l'obtention des comportements attendus (complexification et/ou simplification des situations, méthodes d'animation variées) 		
C 2.3.1 – UTILISER la dialectique du jeu et les rapports de force pour développer des comportements en respectant les principes fondamentaux de l'activité handball	<ul style="list-style-type: none"> - Connait les principes dialectiques et fondamentaux de l'activité handball, du jeu et du joueur. - Analyse les rapports de force à l'entraînement - Régule les rapports de force à l'entraînement 		
C 2.3.2 – DIRIGER des séances d'entraînement de handball, dans le respect de la sécurité des pratiquants en vue d'optimiser les performances en mettant en place des situations.	<ul style="list-style-type: none"> - Met en place des séquences à effectifs réduits en sécurité, avec des objectifs ciblés - Met en place des séquences collectives en sécurité, avec des objectifs ciblés - Anime les situations et la séance en provoquant l'adhésion des joueurs à la stratégie définie. - Respecte le cadre sécuritaire réglementaire et prend en compte les particularités individuelles de chaque joueur (en particulierité pour les joueurs en situation de handicap) - Évalue les prestations des joueurs et apporte les remédiations nécessaires 		
C 2.3.5 – EVALUER les comportements du joueur de handball lors de situations d'entraînement et agir en régulant ces situations pour l'amener à produire les comportements attendus.	<ul style="list-style-type: none"> - Perçoit et analyse de manière pertinente les comportements obtenus et propose des remédiations - Adopte des modes d'intervention variés - Régule les situations pour modifier les réponses des joueurs (utilisation de variables pédagogiques) - Interroge et renvoie des feed-back en cours de situation, aux joueurs 		
C 2.4.2 - INSTAURER une relation joueur-entraîneur à l'entraînement et en dehors favorisant une dynamique de collaboration pour anticiper et gérer les situations conflictuelles éventuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Précise le statut et rôle de chacun au sein du groupe et/ou de l'équipe. - Utilise différents modes d'interventions (directif – associé – partagé...) - Identifie et justifie ses modes d'intervention. - Expose ses méthodes permettant l'implication de chaque joueur au sein de l'ensemble du groupe - Ajuste sa posture en fonction des objectifs poursuivis dans la dynamique de groupe - Mène lors d'une réunion technique, un débriefing collectif d'après match afin de déterminer les objectifs de la séance 		

Avis des évaluateurs

Favorable Défavorable

Commentaires des évaluateurs (obligatoire si avis défavorable) :

Noms et signatures des évaluateurs

Evaluateur n°1 :

Evaluateur n°2 :

BC3 : Coordonner un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure

Date de l'épreuve :	Initiale <input type="checkbox"/>	Rattrapage <input type="checkbox"/>	Lieu :	
Nom et prénom du candidat :			Structure du candidat :	
Emargement du candidat			Modalité	Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel <input type="checkbox"/>
Modalités de réalisation de l'épreuve	<p>Une épreuve comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un dossier de "CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE DU PROJET TECHNIQUE" restituer en amont de la soutenance La « Soutenance du dossier » comprenant une présentation par le candidat de la stratégie de mise en œuvre du projet (20mn maximum) Cette présentation sera accompagnée d'un entretien avec le candidat. (de 30 à 40 mn maximum) 			

Chaque compétence doit être « acquise » de même que l'ensemble des critères d'évaluation à dominante sécuritaire (en rouge et en gras) doivent être validés pour que l'avis rendu soit « favorable ».

Compétences évaluées	Critères observables - LE CANDIDAT :	Acquise	Non acquise
C 3.1.1 – CONTRIBUER à la construction du projet associatif afin d'aider à sa structuration en s'impliquant dans la vie du club et en respectant le cadre réglementaire inhérent au métier	<ul style="list-style-type: none"> Présente un diagnostic de sa structure au moyen d'outils de recueil (recueil de données, exploitation de données...) Partage son analyse au cours des temps institutionnels de la structure (CA, AG, BD, commissions...) Présente et justifie les étapes de validation du projet technique ou sportif en lien avec le projet associatif du club Il respecte le cadre réglementaire de son métier Identifie les démarches à effectuer auprès des instances publiques. (Demande de subvention, appel à projet, demande d'utilisation d'espace public ...) Évoque la mise en place d'une veille réglementaire, afin d'optimiser son impact. 		
C 3.1.2 - CONSTRUIRE un projet technique et/ou sportif en lien avec le projet associatif afin de répondre aux objectifs de la structure en élaborant un plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Définit les besoins de la structure afin de déterminer les objectifs à atteindre. Décline les objectifs du projets techniques en objectifs opérationnels (quantifiables et critériés / SMART) Conçoit un plan d'actions Mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet (construit son équipe de pilotage, financiers, matériels, utilise un outil de planification des actions (retroplanning, Gantt)) Élabore un budget prévisionnel en lien avec le plan d'action. 		
C 3.1.3 – PROMOUVOIR le projet technique pour assurer le lien entre les élus, les salariés et l'ensemble des structures (instances, collectivités, structures FFHandball...) et partenaires (privés, publics...) en utilisant des modes de communication variés	<ul style="list-style-type: none"> Choisit des modes de communication adaptés à l'ensemble des acteurs du projet Communique avec les usagers en prenant en compte les particularités des publics (y compris les publics en situation de handicap) et le contexte de la structure Justifie les actions mises en place auprès des partenaires (publics/privés) 		
C 3.1.4 – PREVOIR l'évaluation du projet pour réguler, adapter les actions en définissant des critères.	<ul style="list-style-type: none"> Détermine les indicateurs de réussite Anticipe la mise en place d'une méthode d'évaluation du projet Prévoit une évaluation quantitative et qualitative 		
C 3.2.1- ANIMER les ressources humaines afférentes au projet technique et/ou sportif pour faire vivre les actions du projet en utilisant des techniques de management	<ul style="list-style-type: none"> Propose des points réguliers avec son équipe de pilotage au moyen d'outils variés (outils de partage, réunions, gestion de conflits...) Décrit la mise en place des feed-back réguliers sur l'état d'avancement du projet Décrit la mise en place d'une réunion avec les différents acteurs du projet (comment il facilite les échanges, comment il régule le groupe) Explique sa manière de réguler les échéances du projet en fonction des retours des collaborateurs 		
C 3.2.2 – CONSEILLER les acteurs du projet pour répondre aux besoins de leurs missions en accompagnant leur montée en compétence	<ul style="list-style-type: none"> Organise des temps de formation (accompagnement, tutorat) adaptés aux besoins des acteurs de la structure Évoque la mise en place de circonstances (entretien individuel, temps d'échanges, réunion bilan...) permettant d'accompagner les acteurs de la structure Orienté si besoin, les acteurs vers les dispositifs de formation adaptés 		
C 3.2.3 - COMPARER le budget réalisé en lien avec le budget prévisionnel pour évaluer le projet en justifiant et/ou en expliquant les écarts éventuels.	<ul style="list-style-type: none"> Propose une analyse des charges et produits. Présente le budget réalisé en lien avec le plan d'actions Analyse le budget réel (en comparaison du budget prévisionnel) et explique les écarts 		
C 3.2.4 - REALISER un bilan explicite des actions du projet pour en mesurer l'impact et proposer des régulations si nécessaire, en utilisant les critères d'évaluation définis au préalable.	<ul style="list-style-type: none"> Utilise les critères et indicateurs d'évaluation déterminés au préalable. Mesure l'impact des actions au regard des objectifs définis. Utilise et analyse les résultats (en lien avec les critères d'évaluation et les indicateurs) du projet. Propose des adaptations/évolutions possibles au regard des résultats obtenus. 		
Avis des évaluateurs		Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Commentaires des évaluateurs (obligatoire si avis défavorable) :			
Noms et signatures des évaluateurs			
Evaluateur n°1 :		Evaluateur n°2 :	

12 Annexe 12 : Guide de l'accompagnateur à la VAE

Le candidat trouve l'information VAE (préambule à l'engagement dans une démarche VAE) et le dossier de recevabilité	
<ul style="list-style-type: none"> • Soit sur le site de la FFHandball (Validation des acquis de l'expérience - FFHandball) • Soit sur les conseils d'un CTS, Salarié en charge de la formation, ou toute personne du réseau FFHandball en territoire 	
En distanciel	1^{ère} séquence d'accompagnement Visioconférence avec le référent VAE afin de faire <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse du besoin et le parcours du candidat • De vérifier les prérequis pour la recevabilité • De présenter le processus de VAE • De présenter et transmettre le dossier de recevabilité • De proposer un accompagnateur facultatif
	2^{ème} séquence d'accompagnement : Le candidat renseigne le dossier de recevabilité pour vérification des données et validation par l'IFFE. Proposition d'un accompagnateur si demandé et modalités administratives par IFFE
En distanciel ou en présentiel	3^{ème} séquence d'accompagnement : Rencontre entre le demandeur et son accompagnateur permettant à la fois de <ul style="list-style-type: none"> • Présenter son parcours par le stagiaire • Une identification potentielle d'actions susceptible de servir de support à la VAE par l'accompagnateur • D'engager le stagiaire dans l'introspection et la recherche d'actions et de conceptions • De présenter le dossier de validation au stagiaire
	4^{ème} séquence d'accompagnement : Validation entre le candidat et l'accompagnateur <ul style="list-style-type: none"> • Des actions supports à la VAE • Du plan du dossier à destination des jurys • Apports de conseils à la rédaction
	5^{ème} séquence d'accompagnement puis autant que de besoin : <ul style="list-style-type: none"> • Echanges et relecture des productions entre le demandeur et l'accompagnateur • Conseils à la rédaction
	Séquence terminale de l'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de l'entretien en visioconférence avec les 2 jurys
Outils Utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Guide méthodologique de la VAE • Préambule du parcours de VAE et son schéma • Référentiel de formation du diplôme demandé • Dossiers de recevabilité et de validation • Support présentant l'architecture de formation actuelle

13 Annexe 13 : Guide de la certification à la VAE

Conformément au règlement général, le candidat a déposé son dossier de validation dans la période définie de 12 mois au maximum	
- Par voie électronique à l'adresse iffe.info@ffhandball.net	
Avant l'épreuve obligatoire	<p>Dès réception du dossier de validation, le président du jury plénier désigne les deux membres du jury de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix se porte sur des jurys formés par l'IFFE. - Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs ayant à minima une qualification dans le champ de l'activité visée du niveau de la certification évaluée assortie d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une année dans le champ de l'activité visée. Seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de la certification professionnelle à laquelle le candidat est inscrit.
	<p>L'IFFE organise l'épreuve au plan administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi des convocations aux membres du jury ainsi qu'au candidat avec le lien de connexion à la visioconférence. - Envoi du dossier de validation -et des pièces annexes si nécessaire- et de recevabilité aux deux jurys. - Envoi de la grille de certification aux membres du jury d'évaluation.
	<p>Le coordonnateur national du dossier VAE prépare l'entretien avec les jurys :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une visioconférence avec les jurys permettant de s'assurer de la réception de l'ensemble des pièces du dossier de validation. - Rappel du protocole de l'épreuve. - Rappel sur les limites du questionnement admis. - Rappel sur les aspects administratifs à savoir émargement à distance, renseigner et signer la grille de certification. - Se connecter en amont de l'horaire prévu dans la convocation officielle. - Organiser les questionnements par jury.
Pendant l'épreuve obligatoire	<p>Protocole de l'épreuve en lien avec le dossier VAE :</p> <p>Jury d'évaluation : 2 évaluateurs</p> <p>Déroulement de l'épreuve initiale (pas d'épreuve de rattrapage pour la VAE) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le candidat formalise un dossier de validation présentant 2 ou 3 actions (selon la demande) d'actions d'animations et de conception de projet en lien avec le diplôme/certificat demandé ; il le transmet au moins un mois avant le jour de l'épreuve à l'IFFE ; 2- Le jour de l'épreuve, le candidat participe à un entretien en présentiel ou distanciel de 30 minutes minimum à 1h maximum afin de répondre aux questionnements du jury permettant d'apprécier les compétences construites au travers des expériences décrites. Précision : En cas d'entretien en visioconférence, prévoir de faire impression d'écran en remplacement de la feuille d'émargement
	<p>Les jurys accueillent le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les modalités administratives (vérification identité, émargement...). - Organiser la phase de présentation en commençant par les jurys. - Laisser un temps compris entre 1 à 2 minutes au candidat pour se présenter. - Rappeler le protocole de l'épreuve (durée, document non admis). - Instaurer un climat d'écoute et de bienveillance.
	<p>Les jurys engagent la phase de questionnement avec le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les questions portent exclusivement sur les faits décrits par le candidat dans son dossier de validation. - Les questions doivent être ouvertes afin de permettre l'expression libre du candidat. - L'objectif est de rechercher les précisions nécessaires à la compréhension par le jury des actions décrites par le candidat.

	<ul style="list-style-type: none"> - Au-delà des 30 premières minutes, et dans l’hypothèse où les jurys ont épuisé leurs questions, ils clôturent l’entretien avec le candidat sans dépasser la limite des 60 minutes. - Aucune indication sur le résultat de l’épreuve ne sera communiquée au candidat.
Après l’épreuve obligatoire	<p>Les membres du jury de validation engagent la phase de délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils renseignent la grille de certification en formulant un avis favorable, défavorable ou en proposant une validation partielle. - Dans l’hypothèse d’une validation partielle, il est indispensable de formuler des motifs et d’effectuer des préconisations au candidat. - En cas de refus, les jurys doivent exprimer les motifs de la décision. - Après avoir renseigné la grille de certification, les jurys doivent signer leur proposition puis faire parvenir la grille de certification renseignée au secrétariat de l’IFFE.
	<p>L’organisme certificateur finalise la démarche de VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats de l’épreuve sont présentés en jury plénier de l’IFFE- dans le cas d’une demande de Titre à Finalité Professionnelle- qui valide la proposition des jurys. - L’IFFE communique les résultats au candidat et dans le procès-verbal du jury plénier. - L’IFFE assure l’enregistrement des diplômes et blocs de compétence obtenus. - En cas d’échec à la demande de VAE, l’IFFE communique les préconisations du jury au candidat et assure un accompagnement individualisé auprès de ce dernier.

RNCP	Registre National des Certifications Professionnelles	DIRECCTE	Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
QPV	Quartier Politique de la Ville	DTN	Direction Technique Nationale
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale	TFP	Titre à Finalité Professionnelle
HB	Handball	BEES 1 ou 2	Brevet État d'Éducateur Sportif 1 ^{ier} ou second degré
IFFE	Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi	PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
ITFE	Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi	AFPS	Attestation de Formation aux 1 ^{ers} Secours
OF	Organisme de Formation	DOM	Département d'Outremer
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience	TOM	Territoire d'Outremer
BPJEPS ASC	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Physique et Sportive Activités sports collectifs	IHF	International Handball Fédération
BPJEPS APT	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Physique et Sportive Activités Physiques pour Tous	EHF	European Handball Fédération
FFHB	Fédération Française de Handball	BC	Bloc de Compétence
MSP	Mise en Situation Professionnelle	EIR A ou J OU E	Diplôme fédéral Entraîneur Interrégional Adulte ou Jeune ou Enfant
ER	Diplôme fédéral Entraîneur Régional	EFA	Diplôme fédéral Entraîneur Fédéral Adulte
EDF	Équipe de France	EFJ	Diplôme fédéral Entraîneur Fédéral Jeune